

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du jeudi 6 Juillet 2023 à 18h30
PROCES-VERBAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 45
Présents : 26-26-25-24
Pouvoirs : 13-12-12-12
Votants : 39-38-37-36

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 29/06/2023

Le 6 juillet 2023, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, Président, à l'espace Carjat, Chemin du Chassinal situé à Fareins (01480).

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON (Présente jusqu'au Point 19), Carole BONTEMPS-HESDIN, Valérie BOYER, Patrick CHARRONDIERE (Présent jusqu'au Point 18), Armand CHAUMONT, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Elise DIENNET, Daniel DOMPOINT, Nicole DUGELAY, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Bruno HENRY, Corinne MARTIN GAJAC, Michèle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, Delphine PICHOURON, Gérard PORRETTI, Richard SIMMINI, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Marcel BABAD, Cécile BAUDOUX (Pouvoir Patrick CHARRONDIERE jusqu'au Point 18), Ingrid BESSON (Absente à partir du Point 20), Fabien BIHLER, Emilie BERTHOLON (Pouvoir Frédéric VALLOS), Laëtitia BORDELIER, Emmanuelle CARGNELLI (Pouvoir Valérie BOYER), Jean-François CHANTELOUBE (Pouvoir Michèle NUGUET), Patrick CHARRONDIERE (Absent à partir du Point 19), Jacques CORMORECHE (Pouvoir Nicole DUGELAY), Jean-Jacques DUMONT (Pouvoir Carole BONTEMPS-HESDIN), Gilles GARNIER (Pouvoir Elise DIENNET), Vincent LAUTIER (Pouvoir Yves DUMOULIN), Amina LEGHNIDER, Gaëlle LICHTLE, Patrick NABETH (Pouvoir Anne-Marie DEGUEURCE), Stéphanie PALLIER, David POMMIER (Pouvoir Stéphane BERTHOMIEU), Bernard REY (Pouvoir Gabriel AUMONIER sauf au Point 13), Pierre ROSET (Pouvoir Christine FORNES), Nathalie TISSERAND (Pouvoir Marc PECHOUX).

Secrétaire de séance : Corinne MARTIN GAJAC.

M. Marc PECHOUX ouvre la séance en remerciant la Mairie de Fareins pour son accueil du conseil communautaire et précise que les conseillers communautaires sont invités après le Conseil à visiter la biennale Art Fareins.

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

1. Informations préalables données en séance

• **Subventions** :

* **Agence de l'Eau** :

- 26 775€ pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement des lotissements les Pagères et le Ruisseau à Saint Jean de Thurigneux (Aide exceptionnelle).

2. Approbation du procès-verbal du Conseil du 01/06/2023

Il est approuvé à l'unanimité.

3. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire

3.1. Délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil

2023B02 Patrimoine – Demande de subvention – Restauration d'objets mobiliers

2023B03 Assainissement collectif – Demande de subvention pour la réhabilitation des 15 installations d’assainissement non collectif – Opération 2024

2023B04 Assainissement collectif – Demande de subventions pour le programme de travaux pour 2024

3.2. Décisions prises par le Président par délégation du Conseil

3.2.1. Passation et exécution des marchés publics

- Marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-1 à R. 2122-8 du Code de la commande publique (supérieurs à 10 000 € HT) :

- * Budget Principal :

- Réfection de la voute polycarbonate isolée du gymnase du lycée Val de Saône à Saint Didier de Formans – KINGSPAN (69800) - pour un montant de 35 500€.
- Etude de programmation pour la restauration et la valorisation du château d’Ambérieux-en-Dombes– MEDIEVAL (69005) - pour un montant de 38 375€.
- Relevés du château d’Ambérieux-en Dombes - CROISEE D’ARCHI (42400) - pour un montant de 10 581€.
- Assistance à maîtrise d’ouvrage pour la crèche 1001 étoiles à Reyrieux – CIMA Conseils (69444) – pour un montant 10 550€.
- Contrat en quasi régie Economie de flux – SPL Alec AIN – pour un montant 16 600€.
- Aménagement de 4 quais bus, route de Trévoux à Saint Didier de Formans – Roger MARTIN (01540) – pour un montant de 18 761.94€.

- * Budget Déchets :

- Fourniture et mise en place d’une pompe provisoire et évacuation des lixiviats pour l’installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), chemin de la Thorine à Misérieux – VEOLIA (69400) – pour un montant de 32 772€.

- * Budget Gemapi :

- Elaboration d’une étude biodiversité dans le cadre de l’appel Marathon de la biodiversité de l’agence de l’eau – EVINERUDE (38290) – pour un montant de 11 700€.

- * Intitulé du marché : MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU COLLECTEUR DU RESEAU D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF A BEAUREGARD-CHEMIN DES GARENNES

N° marché : 23ASCT03

Titulaire : AHDC – 69480 MORANCE

Durée du marché : 2 MOIS

Montant du marché : 93 215.00 € HT soit : 111 858.00 € TTC

- Procédure adaptée en application des dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6 du Code de la Commande Publique.

RAS.

- Procédure d’appel d’offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2, et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

RAS.

3.2.2. Avenants :

- Intitulé marché : MARCHE DE TRAVAUX POUR LA MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D’ASSAINISSEMENT, DU RENFORCEMENT DU RESEAU D’EAU POTABLE ET DE L’AMENAGEMENT D’UNE ZONE DE RENCONTRE A CIVRIEUX RUE DES ECOLIERS ET CHEMIN DU TILLEUL

N° marché : 22APAT04

Titulaire : SADE – 42840 MONTAGNY

Avenant n° 1

Objet de l’Avenant : INTRODUCTION DE PRIX NOUVEAUX

Incidence financière : OUI

Montant HT de l’Avenant : 33 146.63 € HT

Pourcentage tout avenant confondu : + 4.94 %

Nouveau montant du marché : 703 623.13 € HT soit : 844 347.76 € TTC.

- Intitulé marché : FOURNITURE ET MAINTENANCE DE COPIEURS MULTIFONCTIONS
N° marché : 22PAOF01
Titulaire : SHARP – 31100 TOULOUSE
Avenant n° 1
Objet de l'Avenant : AJOUT DE PRIX NOUVEAUX AU BPU
Incidence financière : AUCUNE INCIDENCE FINANCIERE
- Intitulé marché : MARCHÉ DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
N° marché : 21PAOS02
Titulaire : ECHO DECHETS ENVIRONNEMENT – 69007 LYON
Avenant n° 3
Objet de l'Avenant : ADJONCTION DE PRIX NOUVEAUX AU BPU DU MARCHÉ
Incidence financière : AUCUNE INCIDENCE FINANCIERE
- Intitulé marché : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE DU SEUIL DE LA CONFLUENCE FORMANS-MORBIER A SAINTE-EUPHEMIE.
N° marché : 22GSCM02
Titulaire : VINCENT DESVIGNES INGENIERIE – 42000 SAINT-ETIENNE
Avenant n° 1
Objet de l'Avenant : FIXER LE COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX ET FIXER LE FORFAIT DE REMUNERATION DEFINITIF DE LA MOE
Incidence financière : OUI
Pourcentage tout avenant confondu : + 12.30 %
Nouveau montant du marché : 38 491.20 € HT soit : 46 189.44 € TTC.
- Intitulé marché : SERVICES D'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES URBAINES DE COMPETENCE INTERCOMMUNALE
LOT 2 : DOMBES
N° marché : 22AAOS01
Titulaire : CHOLTON – 69440 CHABANIERE
Avenant n° 1
Objet de l'Avenant : INDICE ET REVISION
Incidence financière : AUCUNE INCIDENCE FINANCIERE
- Intitulé marché : PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVES A L'EXPLOITATION DES DECHETERIES DU PARDY ET DES BRUYERES
LOT 1 : EXPLOITATION DES DECHETERIES DU PARDY ET DES BRUYERES HORS DECHETS DANGEREUX.
N° marché : 21PAOS01
Titulaire : ECO DECHETS ENVIRONNEMENT – 69007 LYON
Avenant n° 4
Objet de l'Avenant : ADJONCTION DE PRIX NOUVEAUX AU BPU DU MARCHÉ
Incidence financière : AUCUNE INCIDENCE FINANCIERE

4. Finances – Budget Assainissement collectif 2023 – Décision modificative n°1

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des Finances, présente la proposition de décision modificative n°1 du Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) 0,00€
- en section d'investissement (dépenses et recettes) 0,00€

Cette décision modificative permet :

En fonctionnement :

- pas de fonctionnement.

En investissement :

- D'augmenter les crédits du compte 238 avances et acomptes (chapitre 041) en recettes d'investissement pour un montant de 14 035,05€ grâce à une diminution des recettes de l'opération 81 Programme 2023 pour le même montant. Cette écriture permet d'équilibrer en dépenses et en recettes le chapitre 041 pour un montant global de 214 035,05€.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22/06/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 du Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023 suivante :

| | | | | | | | INVESTISSEMENT | Dépenses | Recettes |
|------------|---------------|----------------|----------------|--------------------------|-----------------------------|-----------------------|--|--------------------------------|--------------------------------|
| D/R | n° op. | n° chap | n° cpte | réf fonctionnelle | service gestionnaire | axe analytique | Libellés | Modification de crédits | Modification de crédits |
| R | 81 | 13 | 13111 | 733 | ASS | 7330 | Opération 81 : Programme 2023 - Assainissement eaux usées subventions Etat | | -14 035,05 |
| R | HO | 041 | 238 | 01 | FIN | 01 | Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles | | 14 035,05 |
| | | | | | | | TOTAL | 0,00 | 0,00 |

5. Personnel communautaire – Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

Vu le Décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

Vu le Décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil ;

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de la Collectivité avec les établissements d'enseignement, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études, présente un intérêt pour la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée de prévoir une gratification aux stagiaires de courte durée ;

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des ressources humaines, indique au Conseil que des étudiants de l'enseignement secondaire et supérieur peuvent être accueillis au sein de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Il convient pour cela de déterminer les conditions d'accueil et de déroulement de ces stages et d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement.

M. Stéphane BERTHOMIEU précise en effet que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au

cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période supérieure à deux mois, consécutifs ou non.

En revanche, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

Types de stages et formations acceptés au sein de la CCDSV :

On distingue les formations suivantes :

- Les stages de l'enseignement supérieur correspondants aux formations après le baccalauréat (Bac+2, licences, maîtrise, grandes écoles, etc ...)
- Les stages de l'enseignement secondaire correspondants aux formations dispensées par les établissements d'enseignement secondaire : les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale.
- Les stages de découverte en milieu professionnel (4^{ème} ou 3^{ème} des sections d'enseignement général et professionnel adaptés).

Les stages hors cursus n'entrent pas dans le champ d'application du dispositif relatif aux stagiaires de l'enseignement (les stages de professionnalisation ex : BAFA ou autres).

Objet et modalités de réalisation des stages :

L'accueil des stagiaires nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Ces stages et périodes de formation en milieu professionnel correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conforme(s) au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvée(s) par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

Calcul de la durée de présence du stagiaire dans la collectivité :

L'article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Attribution d'une gratification et montants :

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale, soit 15 % du plafond horaire brut de la sécurité sociale (4,05 € en 2023).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement dans les conditions suivantes :

- **La gratification sera au plus égale à 8 %** du plafond de la sécurité sociale pour les stages des étudiants relevant de l'enseignement d'une durée comprise entre 1 mois et 2 mois ; le montant sera déterminé par l'autorité territoriale au vu du déroulé du stage et du rapport du tuteur (ou maître de stage).
- **15 %** du plafond de la sécurité sociale pour les stages des étudiants de l'enseignement d'une durée supérieure à 2 mois (27€/heure x 15% = 4,05€/heure en 2023).

| Durée du stage ou de la formation | Montant de la gratification pour les étudiants de l'Enseignement secondaire | Montant de la gratification pour les étudiants de l'Enseignement supérieur |
|---------------------------------------|---|---|
| Durée inférieure à 1 mois | Pas de gratification | Pas de gratification |
| Durée comprise entre 1 mois et 2 mois | Au plus égale à 8 % du plafond de la sécurité sociale pour les stages des étudiants relevant de l'enseignement d'une durée comprise entre 1 mois et 2 mois ; le montant sera déterminé par l'autorité territoriale au vu du déroulé du stage et du rapport du tuteur (ou maître de stage) | Au plus égale à 8 % du plafond de la sécurité sociale pour les stages des étudiants relevant de l'enseignement d'une durée comprise entre 1 mois et 2 mois ; le montant sera déterminé par l'autorité territoriale au vu du déroulé du stage et du rapport du tuteur (ou maître de stage) |
| Durée supérieure à 2 mois | 15% plafond horaire de la sécurité sociale x Présence effective en jours x nombre d'heures | 15% plafond horaire de la sécurité sociale x Présence effective en jours x nombre d'heures |

Modalités de versement de la gratification :

Pour les stages d'une durée comprise entre 1 mois et 2 mois, la gratification est versée à la fin du stage en une seule fois. Elle est due sans préjudice du remboursement des frais engagés par le stagiaire pour effectuer son stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport.

Pour les stages d'une durée supérieure à deux mois, la gratification est versée à la fin de chaque mois. Elle est due sans préjudice du remboursement des frais engagés par le stagiaire pour effectuer son stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport.

En cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée du stage effectué.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22/06/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le versement d'une gratification pour les stagiaires effectuant un stage ou une période de formation en milieu professionnel présents au moins 1 mois selon les modalités de la présente délibération ;
- ✓ **DE FIXER** le montant de la gratification comme suit :

| Durée du stage ou de la formation | Montant de la gratification pour les étudiants de l'Enseignement secondaire | Montant de la gratification pour les étudiants de l'Enseignement supérieur |
|---------------------------------------|---|---|
| Durée inférieure à 1 mois | Pas de gratification | Pas de gratification |
| Durée comprise entre 1 mois et 2 mois | Au plus égale à 8 % du plafond de la sécurité sociale pour les stages des étudiants relevant de l'enseignement d'une durée comprise entre 1 mois et 2 mois ; le montant sera déterminé par l'autorité territoriale au vu du déroulé du stage et du rapport du tuteur (ou maître de stage) | Au plus égale à 8 % du plafond de la sécurité sociale pour les stages des étudiants relevant de l'enseignement d'une durée comprise entre 1 mois et 2 mois ; le montant sera déterminé par l'autorité territoriale au vu du déroulé du stage et du rapport du tuteur (ou maître de stage) |
| Durée supérieure à 2 mois | 15% plafond horaire de la sécurité sociale x Présence effective en jours x nombre d'heures | 15% plafond horaire de la sécurité sociale x Présence effective en jours x nombre d'heures |

- ✓ **D'APPLIQUER** systématiquement la revalorisation de la gratification par rapport à l'évolution du plafond horaire de la sécurité sociale ;
- ✓ **DE FIXER** les modalités de versement de la gratification tel que présenté dans la présente délibération ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont prévus au Chapitre 012 du Budget Principal 2023 et suivants ;
- ✓ **DE DONNER** pouvoir à M. le Président ou à son représentant pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

6. Personnel communautaire : Modification du tableau des emplois – Création et suppression d'emplois

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, des ressources humaines et de la mutualisation, rappelle qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un emploi).

M. Stéphane BERTHOMIEU indique qu'il est nécessaire de modifier pour mettre à jour le tableau des emplois de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée comme suit :

Les créations d'emplois sont les suivantes :

- **Au service Culture :**
 - il convient de créer un emploi de Rédacteur (catégorie B) à temps non complet 17,5/35^{ème} en vue du recrutement d'un chargé de production pour gérer la saison culturelle de la collectivité,
 - il convient de créer un emploi d'Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet au sein de la médiathèque intercommunale chargé de la lecture publique, pour faciliter les opérations de recrutement ou de remplacement et de tuilage.
- **Au service Finances :** il convient de créer un emploi d'Adjoint Administratif (catégorie C) à temps complet pour permettre une évolution de carrière (fin d'un remplacement et nomination sur un emploi permanent) d'un agent chargé de l'exécution comptable.
- **Au service Technique :**
 - il convient de créer un emploi de Technicien à temps complet (catégorie B) pour faciliter les opérations de recrutement ou de remplacement et de tuilage
 - il convient de créer un emploi d'Adjoint Technique (catégorie C) à temps complet chargé du gardiennage et de l'entretien du Gymnase du collège de Saint Didier de Formans
- **Au service Déchets :** il convient de créer un emploi d'Adjoint Technique (catégorie C) à temps complet pour permettre le recrutement d'un agent, chargé de l'entretien des points d'apport volontaire.

Les suppressions d'emplois sont les suivantes :

- **Au service Culture :** il convient de supprimer deux emplois d'Adjoint du patrimoine (catégorie C) à temps complet qui ne sont plus nécessaires au fonctionnement du service.

Les modifications sont les suivantes :

- **Tableau des emplois fonctionnels :** l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services est établi pour la strate de population de 10 à 150 000 habitants et non pas de 40 à 80 000 habitants, il convient de modifier cet élément.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22/06/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** les modifications telles que présentées ci-dessous :

1) Création d'emplois permanents :

| Filières et grades | Motif de la création | Caractéristiques de l'emploi |
|-----------------------|--|--|
| Administrative | | |
| Rédacteur (cat B) | Recrutement d'un agent chargé de la production culturelle (gestion de la saison culturelle de la collectivité) | Temps non complet 17,5/35 ^{ème} |
| Adjoint administratif | Agent chargé de l'exécution comptable pour permettre pour faciliter les opérations de recrutement ou de remplacement et de tuilage. | Temps complet |
| Technique | | |
| Technicien | Agent chargé de l'entretien des bâtiments intercommunaux pour permettre pour faciliter les opérations de recrutement ou de remplacement et de tuilage. | Temps complet |

| | | |
|---|---|---------------|
| Adjoint technique | Agent chargé de l'entretien des points d'apport volontaire au sein du Service déchets de la collectivité | Temps complet |
| Adjoint technique | Agent chargé du gardiennage et de l'entretien du Gymnase du collège de Saint Didier de Formans | Temps complet |
| Culturelle | | |
| Adjoint du patrimoine principal 2ème classe | Agent chargé de la lecture publique au sein de la médiathèque intercommunale pour faciliter les opérations de recrutement ou de remplacement et de tuilage. | Temps complet |

2) Suppression d'emplois permanents :

| Filières et grades | Motif de la suppression | Caractéristiques de l'emploi |
|-----------------------|---|------------------------------|
| Culturelle | | |
| Adjoint du patrimoine | Emploi créé non pourvu et non nécessaire au fonctionnement du service | Temps complet |
| Adjoint du patrimoine | Emploi non pourvu et non nécessaire au fonctionnement du service | Temps complet |

3) Modification du tableau des emplois fonctionnels

L'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services est établi pour la state de 40 à 150 000 habitants.

✓ **D'APPROUVER** le tableau des emplois modifié et mis à jour tel que proposé ci-dessous ;

Tableau des emplois permanents
arrêté au 06/07/2023

| Grades ou cadres d'emploi | Catégories | Autorisés par le conseil | Pourvus à la date de la délibération | Temps complet/non complet | Observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés |
|--|------------|--------------------------|--------------------------------------|---------------------------|--|
| Filière administrative | | | | | |
| Attaché principal | A | 1 | 1 | TC | 1 titulaire |
| Attaché principal | A | 1 | 1 | TC | 1 titulaire |
| Attaché principal | A | 1 | 1 | TC | 1 titulaire |
| Total Attaché principal | | 3 | 3 | | |
| Attaché | A | 1 | 1 | TC | 1 titulaire |
| Attaché | A | 1 | 1 | TC | 1 titulaire |
| Attaché | A | 1 | 0 | TC | 1 emploi non pourvu |
| Attaché | A | 1 | 1 | TC | 1 non titulaire |
| Attaché | A | 1 | 1 | TC | 1 non titulaire |
| Attaché | A | 1 | 1 | TC | 1 non titulaire |
| Attaché | A | 1 | 0 | TC | 1 emploi non pourvu |
| Total Attaché | | 7 | 5 | | |
| Rédacteur Principal 1ère classe | B | 1 | 0 | TC | 1 emploi non pourvu |
| Total Rédacteur Principal 1ère classe | | 1 | 0 | | |
| Rédacteur principal 2ème classe | B | 1 | 0 | TC | 1 emploi non pourvu |
| Total Rédacteur principal 2ème classe | | 1 | 0 | | |
| Rédacteur | B | 1 | 1 | TC | 1 titulaire |
| Rédacteur | B | 1 | 0 | TC | 1 emploi non pourvu |
| Rédacteur | B | 1 | 1 | TNC 28h/35 | 1 non titulaire |
| Rédacteur | B | 1 | 0 | TNC | 1 emploi non pourvu TNC 17,5/35ème |
| Total RUD/AC/UR | | 4 | 2 | | |
| Adjoint administratif Principal 1ère classe | C | 1 | 1 | TC | 1 titulaire |
| Adjoint administratif Principal 1ère classe | C | 1 | 0 | TC | 1 emploi non pourvu |
| Total ADJOINT ADMINISTRATIF 1ère classe | | 2 | 1 | | |
| Adjoint administratif Ppal 2ème classe | C | 1 | 1 | TC | 1 titulaire |
| Adjoint administratif Ppal 2ème classe | C | 1 | 1 | TC | 1 titulaire |

| | | | | | |
|--|---|-----------|-----------|------------|---------------------|
| Adjoint administratif Ppal 2ème classe | C | 1 | 1 | TC | 1 titulaire |
| Adjoint administratif Ppal 2ème classe | C | 1 | 1 | TC | 1 titulaire |
| Adjoint administratif Ppal 2ème classe | C | 1 | 0 | TC | 1 emploi non pourvu |
| Total/ADJOINT ADM PPAL 2e cl | | 5 | 4 | | |
| Adjoints administratifs territoriaux | C | 1 | 1 | TC | 1 titulaire |
| Adjoints administratifs territoriaux | C | 1 | 1 | TC | 1 titulaire |
| Adjoints administratifs territoriaux | C | 1 | 1 | TC | 1 titulaire |
| Adjoints administratifs territoriaux | C | 1 | 1 | TC | 1 titulaire |
| Adjoints administratifs territoriaux | C | 1 | 1 | TC | 1 titulaire |
| Adjoints administratifs territoriaux | C | 1 | 0 | TC | 1 emploi non pourvu |
| Adjoints administratifs territoriaux | C | 1 | 1 | TC | 1 non titulaire |
| Adjoints administratifs territoriaux | C | 1 | 0 | TC | 1 emploi non pourvu |
| Adjoints administratifs territoriaux | C | 1 | 1 | TNC 26h/35 | 1 non titulaire |
| Total/ADJOINT ADMINISTRATIF | | 10 | 8 | | |
| Total FILIERE ADMINISTRATIVE | | 33 | 23 | | |

| | | | | | |
|--|---|----------|----------|----------------|--------------------------------------|
| Filière technique | | | | | |
| Ingénieur territorial hors classe | A | 1 | 1 | TC | 1 titulaire (sur emploi fonctionnel) |
| Total INGÉNIEUR HORS CLASSE | A | 1 | 1 | | |
| Ingénieur territorial principal | A | 1 | 1 | TC | 1 titulaire |
| Ingénieur territorial principal | A | 1 | 0 | TC | 1 emploi non pourvu |
| Ingénieur territorial principal | A | 1 | 0 | TC | 1 emploi non pourvu |
| Ingénieur territorial principal | A | 1 | 1 | TC | 1 titulaire |
| Ingénieur territorial principal | A | 1 | 1 | TC | 1 titulaire |
| Total INGÉNIEUR PRINCIPAL | A | 5 | 3 | | |
| Ingénieur territorial | A | 1 | 1 | TC | 1 titulaire |
| Ingénieur territorial | A | 1 | 1 | TC | 1 titulaire |
| Ingénieur territorial | A | 1 | 0 | TC | 1 emploi non pourvu |
| Ingénieur territorial | A | 1 | 1 | TC | 1 titulaire |
| Ingénieur territorial | A | 1 | 0 | TC | 1 emploi non pourvu |
| Ingénieur territorial | A | 1 | 0 | TC | 1 emploi non pourvu |
| Ingénieur territorial | A | 1 | 0 | TC | 1 emploi non pourvu |
| Total INGÉNIEUR | A | 7 | 3 | | |
| Technicien principal 1ère classe | B | 1 | 0 | TC | 1 emploi non pourvu |
| Total TECHNICIEN PPAI 1ère cl | B | 1 | 0 | | |
| Technicien principal 2ème classe | B | 1 | 1 | TC | 1 titulaire |
| Technicien principal 2ème classe | B | 1 | 0 | TC | 1 emploi non pourvu |
| Technicien principal 2ème classe | B | 1 | 0 | TC | 1 emploi non pourvu |
| Technicien principal 2ème classe | B | 1 | 0 | TC | 1 emploi non pourvu |
| Technicien principal 2ème classe | B | 1 | 1 | TNC 28/35ème | 1 non titulaire à 28/35ème |
| Total TECHNICIEN PPAI 2e cl | B | 5 | 2 | | |
| Technicien | B | 1 | 1 | TC | 1 non titulaire |
| Technicien | B | 1 | 0 | TC | 1 emploi non pourvu |
| Technicien | B | 1 | 1 | TNC 17,5/35ème | 1 non titulaire à 17,5/35ème |
| Technicien | B | 1 | 0 | TC | 1 emploi non pourvu |
| Total TECHNICIEN | B | 4 | 2 | | |
| Agent de maîtrise principal | C | 1 | 1 | TC | 1 titulaire |
| Total/AGENT DE MAÎTRISE PPAI | C | 1 | 1 | | |
| Adjoint technique territorial principal de 1ère classe | C | 1 | 1 | TC | 1 titulaire |
| Total/ADJOINT TECHNIQUE PPAI 1ère cl | C | 1 | 1 | | |
| Adjoint technique ppal de 2ème classe | C | 1 | 1 | TC | 1 titulaire |
| Adjoint technique ppal de 2ème classe | C | 1 | 0 | TC | 1 emploi non pourvu |

| | | | | | |
|---|----------|-----------|-----------|-------------|------------------------------|
| Adjoint technique ppal de 2ème classe | C | 1 | 0 | TC | 1 emploi non pourvu |
| Total ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2e cl | C | 3 | 1 | | |
| Adjoints techniques territoriaux | C | 1 | 1 | TC | 1 titulaire |
| Adjoints techniques territoriaux | C | 1 | 0 | TC | 1 emploi non pourvu |
| Adjoints techniques territoriaux | C | 1 | 1 | TC | 1 titulaire |
| Adjoints techniques territoriaux | C | 1 | 0 | TC | 1 emploi non pourvu |
| Adjoints techniques territoriaux | C | 1 | 0 | TC | 1 emploi non pourvu |
| Adjoints techniques territoriaux | C | 1 | 0 | TC | 1 emploi non pourvu |
| Adjoints techniques territoriaux | C | 1 | 1 | TNC 17,5/35 | 1 titulaire |
| Adjoints techniques territoriaux | C | 1 | 1 | TNC 17,5/35 | 1 non titulaire à 17,5/35ème |
| Total ADJOINT TECHNIQUE | C | 8 | 4 | | |
| | | 36 | 18 | | |

| | | | | | |
|---|----------|-----------|-----------|--------------|---------------------|
| Filière culturelle | | | | | |
| Bibliothécaire | A | 1 | 0 | TC | 1 emploi non pourvu |
| Total BIBLIOTHECAIRE | A | 1 | 0 | | |
| Attaché de conservation du patrimoine | A | 1 | 0 | TC | 1 emploi non pourvu |
| Total ATTACHE DE CONSERVATION | A | 1 | 0 | | |
| Assistant de conservation principal de 1ère classe | B | 1 | 1 | TC | 1 titulaire |
| Total ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 1ere cl | B | 1 | 1 | | |
| Assistant de conservation principal de 2ème classe | B | 1 | 0 | TC | 1 emploi non pourvu |
| Assistant de conservation principal de 2ème classe | B | 1 | 0 | TC | 1 emploi non pourvu |
| Total ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 2e | B | 2 | 0 | | |
| Adjoint du patrimoine principal 1ère classe | C | 1 | 1 | TC | 1 titulaire |
| Total ADJ DU PATRIMOINE 1ERE CL | C | 1 | 1 | | |
| Adjoint du patrimoine principal 2ème cl | C | 1 | 1 | TC | 1 titulaire |
| Adjoint du patrimoine principal 2ème cl | C | 1 | 1 | TC | 1 titulaire |
| Adjoint du patrimoine principal 2ème cl | C | 1 | 1 | TC | 1 titulaire |
| Adjoint du patrimoine principal 2ème cl | C | 1 | 1 | TC | 1 titulaire |
| Adjoint du patrimoine principal 2ème cl | C | 1 | 0 | TC | 1 emploi non pourvu |
| Adjoint du patrimoine principal 2ème classe | C | 1 | 1 | TNC 17,5/35 | 1 titulaire |
| Total ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2E CL | C | 6 | 5 | | |
| Adjoints du patrimoine territoriaux | C | 1 | 0 | TC | 1 emploi non pourvu |
| Adjoints du patrimoine territoriaux | C | 1 | 1 | TC | 1 titulaire |
| Adjoints du patrimoine territoriaux | C | 1 | 1 | TC | 1 titulaire |
| Adjoints du patrimoine territoriaux | C | 1 | 0 | TC | 1 emploi non pourvu |
| Adjoints du patrimoine territoriaux | C | 1 | 1 | TC | 1 non titulaire |
| Adjoints du patrimoine territoriaux | C | 1 | 0 | TC | 1 emploi non pourvu |
| Adjoints du patrimoine territoriaux | C | 1 | 0 | TC | 1 emploi non pourvu |
| Adjoints du patrimoine territoriaux | C | 1 | 0 | TC | 1 emploi non pourvu |
| Adjoints du patrimoine territoriaux | C | 1 | 1 | TNC 28/35ème | 1 titulaire |
| Adjoints du patrimoine territoriaux | C | 1 | 0 | TNC 17,5/35 | 1 emploi non pourvu |
| Total ADJOINT DU PATRIMOINE | C | 10 | 4 | | |
| Total FILIERE CULTURELLE | | 22 | 11 | | |
| TOTAL | | 91 | 52 | | |

Tableau des emplois non permanents

| Grades ou cadres d'emploi | Catégories | Autorisés par le conseil | Pourvus à la date de la délibération | Temps complet/non complet | Observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés |
|---------------------------|------------|--------------------------|--------------------------------------|---------------------------|--|
| Adjoint administratif | C | 1 | 0 | TC | emploi pour besoin saisonnier ou surcroît de travail |
| Rédacteur | B | 1 | 1 | TC | contrat de projet 2 ans SOCIAL conseiller numérique |
| Adjoint Technique | C | 1 | 0 | TC | emploi pour besoin saisonnier ou surcroît de travail |
| Ingénieur | A | 1 | 1 | TC | contrat de projet 3 ans renouvelable PCAET + autres |
| Ingénieur | A | 1 | 1 | TC | contrat de projet 4 ans ENVIRONNEMENT GEMAPI cycle de l'eau |
| Technicien ou ingénieur | A | 1 | 0 | TC | contrat de projet 3 ans ASSAINISSEMENT END en cours de recrutement |
| Ingénieur principal | A | 1 | 1 | TC | contrat de projet 5 ans TRANSPORTS PLAN DE MOBILITES SIMPLIFIE |
| | | 7 | 4 | | |

Tableau des emplois fonctionnels

| Grades ou cadres d'emploi | Catégories | Autorisés par le conseil | Pourvus à la date de la délibération | Temps complet/non complet | Observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés |
|---|------------|--------------------------|--------------------------------------|---------------------------|--|
| Directeur général des services d'une collectivité de 40 à 80 000 habitants | A | 1 | 1 | TC | emploi pourvu par ingénieur hors classe (délibération n°2022C13 du 27/01/2022) |
| Directeur général adjoint des services d'une collectivité de 40 à 150 000 habitants | A | 1 | 1 | TC | emploi pourvu par attaché principal (délibération n°2022C13 du 27/01/2022 et délibération n°2023Cxx du 06/07/2023) |
| Directeur des services techniques d'une collectivité de 40 à 80 000 habitants | A | 1 | 1 | TC | emploi pourvu par ingénieur principal (délibération n°2023C26 du 23/03/2023) |
| | | 3 | 3 | | |

Vacataires hors tableau des emplois

| Grades ou cadres d'emploi | Catégories | Autorisés par le conseil | Pourvus à la date de la délibération | Temps complet/non complet | Observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés |
|---------------------------|------------|--------------------------|--------------------------------------|---------------------------|---|
| Vacataires | C | 5 | 0 | maxi 10h/J | Information des habitants et distribution de tracts d'information de la CCDSV, manutention de matériels à l'occasion des manifestations organisées ou financées par la CCDSV, et toutes autres missions simples. 10 heures par jour maximum. Rémunération : 14€ brut de l'heure en semaine (lundi au samedi) et 16€ le dimanche |
| | | 5 | 0 | | |

✓ **DE DIRE** que les crédits correspondant à ces emplois seront prévus au budget 2023 et aux budgets suivants.

7. Economie – Aide à l'immobilier d'entreprises – Délégation et convention avec le Département de l'Ain (Annexe 1a : Projet de convention et Annexe 1b : Liste des entreprises aidées)

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'Economie et de la Culture, rappelle que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, consacre les Régions comme autorités compétentes de plein droit en matière de développement économique à compter du 1^{er} janvier 2016 et désigne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme structures locales d'appui au développement économique.

Cependant, les EPCI à fiscalité propre peuvent, via une convention, déléguer au Département tout ou partie de leur compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises.

Par délibération en date du 6 février 2017, le Département de l'Ain a défini sa nouvelle stratégie de développement économique en conformité avec la loi NOTRe et avec les orientations du SRDEII Auvergne Rhône Alpes comprenant dans son axe 1 un volet sur l'aide à l'immobilier public et privé.

Par délibération 29 mai 2017 (N°2017C45), la CCDSV a décidé de déléguer sa compétence en matière d'aide à l'investissement immobilier des entreprises au Département de l'Ain selon le dispositif défini par celui-ci et a défini comme demandé des filières complémentaires, complétées ensuite par délibération du 15 décembre 2020 (N°2020C159). Les filières aidées actuellement sont donc les suivantes :

- Plasturgie et matériaux composites ;
- Agroalimentaire ;
- Métallurgie et mécanique ;
- Industries technologiques du bois et de l'ameublement ;
- Filière aéronautique, frigorifique et thermique ;
- Equipements électriques, électroniques et automatisme ;
- Médicale / paramédicale ;
- Transition énergétique et Technologies innovantes ;
- Textile ;
- Nouvelles technologies, web, robotique.

La convention de délégation de compétence de l'aide à l'immobilier d'entreprise par la CCDSV au Département de l'Ain qui était renouvelable chaque année et devenue triennale à partir de 2021, soit jusqu'en 2023.

Seules les entreprises issues de l'ensemble des filières définies ci-dessus sont éligibles aux aides à l'immobilier d'entreprises du Département.

Compte tenu du nombre croissant de demande d'aides de la part des entreprises, le Département a décidé de modifier les règles d'attribution et de demander aux EPCI une participation paritaire à ce dispositif. L'objectif est de permettre la poursuite de cette politique d'aide au développement économique du territoire. A noter, sur le territoire de la CCDSV, 22 entreprises ont été aidées par le Département depuis 2017 pour un montant d'aides total d'1,5 M€ (dont 2 sont encore en cours de finalisation).

En concertation étroite avec les EPCI, la convention actuellement en vigueur a donc été dénoncée par le Département de l'Ain avec pour objectif la signature d'une nouvelle convention de délégation pluriannuelle pour la période 2023-2026 avec un partage du financement des aides aux entreprises : 50 % EPCI et 50 % Département.

Un projet de convention a été élaboré afin de définir les nouvelles modalités d'aides à l'immobilier d'entreprises. (Projet de convention annexé).

Cette convention prévoit les points suivants.

Modalités de partenariat

- Financement à parité par la CCDSV et par le Département des aides à l'immobilier.
- Enveloppe de 200 000 € / an répartie à part égale entre le Département et la CCDSV (soit 100 000 € / an pour chacun).
- Instruction partenariale des dossiers de demande d'aides.
- Visite des entreprises.

Montant des aides octroyées

- Dépenses éligibles :
 - o frais de construction ou rénovation de bâtiment, études techniques et frais de maîtrise d'œuvre ;
 - o frais d'acquisition immobilières.
- Plancher des dépenses de travaux : 150 000 € HT.
- Plafond des dépenses éligibles : 500 000 € HT.
- Taux d'aides de la CCDSV : 7,5 % (soit 11 250 € minimum d'aides et 37 500 € maximum).
- Taux d'aides du Département de l'Ain : 7,5 % (soit 11 250 € minimum d'aides et 37 500 € maximum).
- Signature d'une convention tripartite CCDSV / Département / Entreprises pour chaque aide octroyée.

Maintien des filières concernées

- Plasturgie et matériaux composites.
- Agroalimentaire.
- Métallurgie et mécanique.
- Industries technologiques du bois et de l'ameublement.
- Filière aéronautique, frigorifique et thermique.
- Equipements électriques, électroniques et automatisme.
- Médicale / paramédicale.
- Transition énergétique et Technologies innovantes.
- Textile.
- Nouvelles technologies, web, robotique.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22/06/2023.

M. Marc PECHOUX présente au conseil communautaire un bilan des aides octroyées aux entreprises pour la période de 2017 à 2023. Les entreprises de la CCDSV ont pu largement profiter du dispositif.

M. Frédéric VALLOS demande ce qu'il en est de la prise en charge financière des deux dossiers qui ont été déposés en 2022, avant l'approbation de la nouvelle convention.

M. Marc PECHOUX explique que les dossiers des entreprises qui avaient été validés en 2022 seront totalement pris en charge par le département. Il salue par ailleurs le changement du dispositif, car le dispositif actuel ne conduisait pas la communauté de communes à choisir les entreprises à qui sont octroyées les aides. Avec le nouveau dispositif, la CCDSV sera intégrée au processus décisionnel visant à sélectionner les bénéficiaires des aides.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE CREER** un fond d'aide à l'immobilier d'entreprises d'un montant de 100 000 € annuel à partir de 2023 ;

- ✓ **D'APPROUVER** la convention à passer avec le Département de l'Ain pour la période 2023-2026 permettant la mise en œuvre de ce dispositif ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant, à signer avec le Département de l'Ain, la convention triennale 2023/2026 relative à l'aide à l'immobilier d'entreprises et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2023 et suivants dans l'opération correspondante.

8. Economie - Aide au développement des commerces de proximité - La Botte secrète à Trévoux

Point reporté.

9. Economie - Aide au développement des commerces de proximité - La Route des pains à Massieux

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président, rappelle que le Conseil communautaire a voté l'octroi d'un dispositif d'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente par sa délibération du 27 novembre 2017 (N°2017 C 111) dans le cadre de la convention signée avec la Région permettant aux EPCI d'intervenir en aide auprès des entreprises selon le régime fixé dans le cadre du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation). Ce dispositif a été actualisé par le vote de la délibération du 28 novembre 2022 (N° 2022 C 176).

Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité (EPCI), à travers son budget ou les fonds européens Leader, apporte un cofinancement de 10 % (minimum) de l'assiette éligible, en complément de la Région qui apporte 20 % plafonné à 50 000 € de dépenses.

Une nouvelle demande de subvention concerne le projet de rénovation de la boulangerie pâtisserie LA ROUTE DES PAINS gérée par la société SAS MEYRAND à Massieux. Ce commerce nécessite des travaux de rénovation de l'espace de vente. La subvention contribuera à financer la rénovation des locaux (travaux d'électricité, changement du sol et du chauffage, installation d'une porte automatique, stores) et les investissements en équipement et matériel professionnel (matériel réfrigérant, mobilier d'exposition de la boutique). Ces travaux contribueront à renforcer l'attractivité du commerce.

Le montant d'investissement éligible retenu est de 40 080 € HT. L'aide demandée à la Région est d'un montant de 8 016 € sous réserve d'un cofinancement de 4 008 € par la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22/06/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER** dans le cadre de l'aide au développement des commerces de proximité, le soutien au projet de rénovation de la boulangerie pâtisserie LA ROUTE DES PAINS de la SAS MEYRAND sur la commune de Massieux ;
- ✓ **D'ATTRIBUER** dans le cadre de l'aide au développement des commerces de proximité, une subvention pour un montant de 4 008 € au commerce LA ROUTE DES PAINS de la SAS MEYRAND ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2023 et suivants dans l'opération correspondante.

10. Tourisme/Voie bleue – Aire de stationnements à Trévoux – Acquisition du foncier à la Ville de Trévoux (Annexe 2 : Plans)

M. Patrick NABETH, Vice-Président en charge des bords de Saône, informe le Bureau que dans le cadre du projet de la « Voie Bleue. Moselle Saône à vélo », les travaux de réfection de l'intégralité du chemin de halage, soit 18 km, sont à ce jour achevés.

Il précise que cet itinéraire doit permettre de développer un tourisme à vélo qui se veut durable, moins consommateur d'énergie et plus respectueux de l'environnement. Il indique également que les 18 km de chemin de halage aménagés permettront aussi aux habitants de se déplacer à vélo dans leur quotidien y compris pour se rendre sur leur lieu de travail.

Il informe le Bureau que plusieurs compteurs ont été posés sur l'itinéraire, à Massieux, sur l'estacade à Trévoux et à Trévoux nord en direction de Saint-Bernard. L'analyse de la fréquentation de ces compteurs montre une progression vélos et piétons entre 2021 et 2022 de 15 % sur Trévoux Nord et 30 % sur Massieux avec respectivement 150 000 et 130 000 passages recensés sur 2022. Cette progression devrait se poursuivre dans les années à venir.

La Communauté de communes a défini une politique de développement d'aires de stationnement le long de la Voie Bleue, en plus de ceux déjà existants, afin de permettre aux usagers, qui sont très nombreux de la Voie Bleue (vélos, piétons, pêcheurs, sports nautiques, restaurants), de pouvoir se stationner à proximité. Une importante clientèle familiale, locale et régionale fréquente cet itinéraire cyclotouristique sur notre Communauté de communes.

L'extension du stationnement de Parcieux avec près de 119 places (vers le secteur O2 Saône / Petites Voiles) est à ce jour quasi achevée et permettra à la clientèle des bords de Saône de ce secteur de se stationner dès cette saison touristique.

Il convient dès à présent de travailler sur le prochain aménagement de stationnement sur la commune de Trévoux. En effet, vers le secteur de l'ancienne station d'épuration de Trévoux et de l'actuel Café Vélo (secteur Sud-Est), on enregistre une fréquentation importante avec de nombreux véhicules stationnés de façon anarchique. Le terrain pressenti pour ce projet de stationnement est situé le long du chemin de halage, Chemin de la Croix des Mariniers. D'une superficie de 2 413 m², il permettra la réalisation d'environ 80 places de stationnement. Ce foncier fait suite à une division et il est désormais cadastré de la façon suivante :

- Parcelle AL 125 : 22 m²,
- Parcelle AL 174 : 247 m²,
- Parcelle AL 311 : 1907 m²,
- Parcelle AL 312 : 237 m².

La Commune de Trévoux a délibéré le 29 mars 2023 (N°2023-29-03 SF N°035) actant la vente à la CCDSV de ce foncier pour l'Euro symbolique.

M. Marc PECHOUX précise que cette acquisition permettra à la CCDSV de créer un parking d'environ 75 places.

M. Frédéric VALLOS rappelle que ce type de projet entre dans le cadre du PCAET. Cela montre que la CCDSV agit pour impulser la mise en œuvre des actions du PCAET auprès des acteurs concernés, mais qu'elle participe, elle aussi, aux actions.

M. Marc PECHOUX informe le conseil communautaire du fait que la SEM LEA a été contactée pour étudier l'implantation d'ombrières sur les parkings de la communauté de communes, et en particulier celui-ci.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22/06/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le projet de création d'une aire de stationnement liée à la Voie Bleue sur la commune de Trévoux ;
- ✓ **DE VALIDER** l'acquisition au prix de l'Euro symbolique à la Ville de Trévoux d'un tènement permettant de réaliser ce projet, d'une superficie de 2 413 m² et correspondant aux parcelles cadastrées ci-après :
 - Parcelle AL 125 : 22 m²,
 - Parcelle AL 174 : 247 m²,
 - Parcelle AL 311 : 1907 m²,
 - Parcelle AL 312 : 237 m².
- ✓ **DE MANDATER** le Président, ou son Représentant, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de ce foncier ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits en dépenses au budget 2023 et suivants, dans l'AP/CP dédiée.

11. Action sociale – Convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique France Services » (Annexe 3 : Projet de convention)

Vu la Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu le mandat conclu entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et la Caisse des Dépôts et consignations le 7 avril 2021 concernant l'opérationnalisation du dispositif Conseiller Numérique France Services,

Vu la délibération du 8 juillet 2021 portant création d'un emploi non permanent – contrat de projet de catégorie B « conseiller numérique France Services »,

Considérant la fracture numérique sur le territoire de la CCDSV,

Mme Christine FORNES, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, de la petite enfance et de l'insertion professionnelle, rappelle que la CCDSV a mis en place en 2021 un service de conseiller numérique France services.

Ce service a bénéficié du soutien de l'Etat à hauteur de 50 000 euros dans le cadre d'une convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations, sur une durée de deux années, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Mme Christine FORNES rappelle que ce dispositif a pour objectif de réduire la fracture numérique, en intervenant sur trois thématiques prioritaires :

- Soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc.
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc.
- Rendre les usagers autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seuls.

La convention arrivant à échéance le 31 août 2023, il est proposé de la reconduire dans le cadre d'une convention triennale avec la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette convention prévoit une subvention de l'Etat d'un montant de 42 500 €, en trois versements : 17 500 € en année 1, 12 500 € en année 2 et 12 500 € en année 3.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22/06/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention triennale de subventionnement entre la Caisse des dépôts et Consignations et la CCDSV au titre du dispositif « conseiller numérique France Services » à intervenir avec l'Etat ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au Budget Principal 2023 et suivants de la CCDSV.

12. Action sociale – Avenant aux conventions relatives à la mise en place de permanences au sein de la France Services (Annexe 4 : Projet de convention)

Mme Christine FORNES, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, la petite enfance et l'insertion professionnelle, rappelle que la France services Dombes Saône Vallée, labellisée par l'Etat, a pour mission d'apporter un accompagnement de premier niveau aux usagers dans le cadre de leurs démarches administratives.

Elle rappelle également que la France services Dombes Saône Vallée accueille dans ces locaux des permanences de 8 partenaires : le service social de la Carsat, le Point justice de l'Ain, l'Avema, le Défenseur des droits, le Service pénitentiaire d'insertion et de probation, l'association Save, Orsac insertion et la CAF de l'Ain. Ces permanences sont encadrées par des conventions, votées en Conseil communautaire.

Il est proposé la signature d'un avenant afin d'autoriser ces 8 partenaires à tenir leurs permanences en dehors des heures d'ouverture de la France services.

La proposition d'avenant est jointe à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22/06/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la mise en place de permanences en dehors des heures d'ouverture de la France services ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son Représentant, à signer les avenants aux conventions avec les partenaires.

13. Action sociale – Projet de crèche en PSU à Trévoux – Demande de subventions

Mme Christine FORNES, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, de la petite enfance et de l'insertion professionnelle, rappelle que le Projet de territoire adopté par le Conseil communautaire du 27 janvier 2022 se donne pour objectif de renforcer l'offre de garde sur le territoire par l'augmentation du nombre de places en crèches. Cette dépense figure dans le plan pluriannuel d'investissement, qui prévoit la réalisation de deux crèches en PSU à l'échelle du mandat.

Afin de mieux cibler l'état des besoins en mode de garde au regard de l'offre actuelle, la CCDSV a réalisé une étude de besoins, en lien avec la Caisse d'allocations familiales de l'Ain et le service Accueil de la petite enfance du Département de l'Ain. Par ailleurs, les communes de la CCDSV ont été consultées sur les terrains et locaux disponibles permettant l'implantation d'une crèche.

Les élus du Bureau communautaire du 1^{er} septembre 2022 ont émis un avis favorable pour étudier la faisabilité de la réhabilitation de l'école maternelle de Trévoux pour l'implantation d'une crèche sur une parcelle de propriété municipale, à proximité immédiate de la future gare du Bus à haut niveau de service.

L'étude de faisabilité présentée au Bureau communautaire du 13 mars 2023 a révélé deux faiblesses au projet : un nombre de places créées inférieur aux besoins identifiés et un coût d'investissement par place élevé lié aux contraintes de la réhabilitation. Au vu des éléments, le Bureau communautaire a décidé d'une étude complémentaire portant sur la création d'un multi-accueil de 36 places, sur la partie nord de la parcelle.

Mme Christine FORNES présente au Conseil communautaire cette étude réalisée par un programmiste.

Les dépenses prévues sont précisées ci-dessous. En ce qui concerne les recettes, la Communauté de communes peut prétendre à des aides de l'Etat (DETR et DSIL), du Département de l'Ain et de la Caisse d'allocations familiales, selon le plan de financement suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|--|------------------|---|------------------|
| Acquisition foncier et bâti | - | Etat (DETR) | 200 000 |
| Crèche 36 places | | Etat (DSIL) | 350 000 |
| Travaux | 1 567 744 | Région AURA | 205 000 |
| Mobilier et équipement | 252 211 | Caisse d'allocations familiales de l'Ain (crèche) | 648 000 |
| Maîtrise d'œuvre et frais d'ingénierie | 253 825 | Département de l'Ain (crèche) | 144 000 |
| Sous total crèche | 2 073 780 | | |
| Relais petite enfance (RPE) | | Caisse d'allocations familiales de l'Ain (RPE) | 50 000 |
| Travaux | 258 423 | Département de l'Ain (RPE) | 5 000 |
| Mobilier et équipement | 45 979 | Total subventions | 1 602 000 |
| Maîtrise d'œuvre et frais d'ingénierie | 41 840 | | |
| Sous total RPE | 346 242 | Restant à charge CCDSV | 818 022 |
| Total dépenses HT | 2 420 022 | Total recettes | 2 420 022 |

Mme Christine FORNES précise que l'idée de cette délibération est de pouvoir déposer les demandes de subventions pour que le conseil puisse ensuite se prononcer sur la poursuite du projet au vu du plan de financement connu. Elle ajoute que la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (C.O.G.) de la CNAF vient d'être signée. Il nous faudra connaître les modalités de cette nouvelle C.O.G. pour finaliser. Il y a une vraie volonté de la CNAF et de l'Etat de créer des places de crèches et il est possible que les aides de la CAF soient finalement supérieures dans ce cadre que ce qui nous a été annoncé aujourd'hui.

M. Marc PECHOUX lit au conseil une remarque de M. Bernard REY qu'il a adressée par mail :

« projet de crèche en PSU à Trévoux ; il est demandé de voter une demande de subventions pour la réalisation d'une crèche à Trévoux ; la décision de réaliser sur ce mandat une seconde crèche à Trévoux après celle votée pour Villeneuve pose question ; cette décision de choisir Trévoux ne fait pas l'unanimité des Maires ; une meilleure répartition des équipements communautaires sur le territoire serait à mieux considérer (mon expression dans le journal de la CCDSV) même si l'équipement communautaire est à destination de tous les habitants de notre territoire, bénéficier d'un équipement communautaire sur une commune apporte un plus en termes d'image et de dynamique à la commune concernée.

je demande une reconsidération de ce choix de Trévoux pour cette seconde crèche.

par ailleurs, je demande la description du montage financier précis, détaillé de cette crèche avec les possibles subventions et le reste à charge pour la CCDSV ; ma question : la ComCom peut-elle supporter cet investissement et par la suite son fonctionnement ?

pour ce point 13, je ne prendrai pas part au vote en raison de la présentation d'un dossier incomplet. »

M. Marc PECHOUX relève que ce dossier d'une nouvelle crèche à Trévoux n'est pourtant pas nouveau. Il rappelle quelques dates sur ce dossier :

- Lors du bureau du 31 mars 2022, ce dossier a été abordé et a reçu un avis favorable ; il a été demandé aux communes de proposer des terrains en vue de l'implantation d'une crèche. M. Bernard REY était absent.
- Lors du bureau du 12 mai 2022, il a été décidé d'implanter cette crèche sur la commune de Villeneuve. M. Marc PECHOUX se souvient que seules trois communes avaient répondu favorablement à la demande de propositions de terrains pour l'implantation de la crèche. Ces communes sont Villeneuve, Fareins et Trévoux.
- Lors du bureau du 1^{er} septembre 2022. Le bureau a émis un avis favorable pour lancer les demandes de subvention sur 2 sites – Villeneuve et Trévoux. M. Bernard REY était absent.
- Le 15 septembre 2022, en conseil communautaire, les plans de financement pour les projets des 2 sites ont fait l'objet d'une délibération chacun, adoptées à la majorité. M. Bernard REY était absent.
- Ce dossier de Trévoux a de nouveau été abordé en bureau le 22 juin 2023. Le bureau a émis un avis favorable. M. Bernard REY était absent
- A nouveau, le dossier vous est présenté ce soir. A nouveau, M. Bernard REY est absent.

M. Marc PECHOUX estime qu'il est toujours possible de dire que ce sujet n'a pas été débattu, mais il constate que sur les six fois où le sujet a été abordé, M. Bernard REY était absent 5 fois. Il tenait à en informer le conseil.

M. Yves DUMOULIN confirme qu'il avait suggéré d'implanter la nouvelle crèche sur Fareins à côté de celle de Montfray, mais il était apparu que ce n'était pas opportun. Il est vrai que même si l'équipement communautaire est à destination de tous les habitants de notre territoire, bénéficier d'un équipement communautaire sur une commune apporte un plus en termes d'image et de dynamique à la commune concernée.

M. Richard PACCAUD se rappelle qu'il avait fait partie des maires qui n'avaient pas voté favorablement au démarrage sur ces lieux d'établissement pour ces crèches. Il trouve très important que dans les petites communes soient aussi implantés des équipements. Il considère aujourd'hui, au vu de tous les éléments qui ont été développés, que la décision d'implantation à Trévoux apparaît logique. Demain, le BHNS sera utilisé par les personnes qui vont au travail. Les personnes qui prendront le BHNS pourront être des usagers de la crèche de Trévoux.

Mme Christine FORNES précise que sur toutes les communes qui ont été interrogées, seules trois ont répondu à la demande du bureau. Sur les trois terrains proposés, deux ont été sélectionnés. Cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de besoin ailleurs.

Mme Christine FORNES rappelle qu'il y a en effet des listes d'attente très importantes pour les crèches. Le nombre de demandes va aller croissant. Elle remarque que comme M. Richard PACCAUD l'a indiqué, le BHNS va créer un lieu de convergence à Trévoux de tous les usagers qui se rendent à Lyon. Mme Christine FORNES a conscience qu'avec ces structures, tous les besoins ne seront pas satisfaits. Mais le choix d'implantation de cette crèche est cohérent. Elle rappelle d'ailleurs que le conseil ne se prononce aujourd'hui que sur des demandes de subventions.

Mme Christine FORNES regrette que le message de M. Bernard REY ne lui ait pas été adressé. Lorsque tous les éléments financiers seront connus, la CCDSV pourra se prononcer sur la construction. Jusqu'à présent, la CCDSV n'a jamais réalisé ses projets sans avoir les fonds nécessaires.

M. Marc PECHOUX trouve important que les services soient accessibles au plus grand nombre et répondent à un réel besoin des usagers.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22/06/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (M. Bernard Rey représenté ne prend pas part au vote) :

- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à demander ces subventions à l'Etat, au Département de l'Ain et à la Caisse d'allocations familiales ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondant à ces opérations seront inscrits aux budgets 2023 et suivants.

14. Mobilités durables - Approbation du Plan de Mobilité Simplifié (Annexe 5a : Synthèse stratégie mobilité et Annexe 5b : Plan d'actions)

Vu, la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu, l'article L.1214-36-1 du Code des transports qui définit les modalités d'élaboration du plan de mobilité simplifié ;

Vu la délibération 2021B26 du 07/10/2021 de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée portant sur la réalisation d'un plan de mobilité simplifié ;

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, rappelle qu'au titre de sa compétence transports, la CCDSV organise les services de mobilités sur son territoire.

Afin de bâtir et de mettre en œuvre la politique de mobilité locale en fonction des besoins du territoire, la CCDSV a initié en 2022 l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié. Il vise à améliorer les déplacements des habitants et des salariés de la CCDSV, tout en contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Ce document de planification de la mobilité garantit la cohérence et la priorisation des actions à l'échelle de la CCDSV. Le plan d'action résulte d'un travail de concertation avec les élus, les acteurs économiques, les usagers, et les collectivités voisines.

Ce plan d'action (annexé à cette délibération) décrit 5 axes stratégiques :

Axe 1 : Renforcer les solutions de transports publics.

- Action 1 : Restructurer le réseau Saônibus.
- Action 2 : Restructurer le transport scolaire.
- Action 3 : Poursuivre le développement de l'offre en lien avec l'arrivée du BHNS et les réseaux de transport voisins (notamment SYTRAL).
- Action 4 : Harmoniser la tarification avec les autres AOM (intégration tarifaire).

Axe 2 : Développer les mobilités partagées et solidaires.

- Action 5 : Développer les aires de covoiturage et arrêts d'autostop organisé en lien avec les transports.
- Action 6 : Communiquer autour des dispositifs de covoiturage existants – inciter au covoiturage.
- Action 7 : Proposer un service de prêt à but d'insertion.
- Action 8 : Envisager l'installation des bornes de recharges électriques (collectivité ou SIEA).

Axe 3 : Favoriser les mobilités actives par le déploiement de service.

- Action 9 : Réaliser un schéma directeur des modes actifs et assurer les connexions avec les réseaux structurants existants et programmés.
- Action 10 : Implanter du stationnement vélo sécurisé.
- Action 11 : Développer la location de VAE longue durée.
- Action 12 Développer l'aide à l'achat de vélos et VAE.
- Action 13 : Favoriser l'installation d'acteurs du secteur.

Axe 4 : Encourager la démobilité et informer sur l'offre de mobilité.

- Action 14 : Encourager le développement du télétravail et des tiers-lieux et développer des commerces et services de proximité.
- Action 15 : Créer une maison de la mobilité.
- Action 16 : Développer un plan de communication.
- Action 17 : Animer des événements aux enjeux de la mobilité.

Axe 5 : Encourager la mobilité auprès des employeurs.

- Action 18 : Accompagner les entreprises dans la réalisation de leur Plan de Mobilité.

Le plan d'actions du Plan de Mobilité Simplifié a été partagé lors du comité de pilotage du 4 mai 2023.

À l'issue de ce comité qui rassemble notamment les communes et les collectivités partenaires, ses membres ont validé ce document de planification.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22/06/2023.

M. Richard SIMMINI présente le projet de délibération et précise que la réunion qu'a organisée M. Yves DUMOULIN la semaine dernière avec les entreprises de la CCDSV sur ce point était extrêmement intéressante.

M. Richard SIMMINI remercie les services pour l'élaboration de ce plan de mobilité, et notamment M. Guillaume SOURNAC et M. Samuel LACHAIZE, le cabinet Técurbis ainsi que la commission mobilités.

M. Patrick CHARRONDIERE trouve que ce plan de mobilités contient beaucoup de choses très intéressantes. Il demande également quand est-ce que le réseau Saônibus va être restructuré.

M. Richard SIMMINI répond que cette action de restructuration du Saônibus est largement engagée. Lorsque les nouveaux marchés de transport ont été lancés, la restructuration du réseau Saônibus était déjà bien avancée. La restructuration du Saônibus évolue en faveur de deux axes majeurs :

- *Desservir les gares SNCF par 2 deux lignes traversantes, principalement aux heures de pointes.*
- *Organiser un transport à la demande zonal sur les 19 communes pour des rabattements sur nos territoires. L'efficacité du rabattement et du transport zonal à destination de l'ensemble des habitants pour se déplacer sur le territoire a en effet pu être constatée.*

M. Patrick CHARRONDIERE regrette qu'il n'y ait plus de Saônibus en journée.

M. Richard SIMMINI répond qu'effectivement le Saônibus ne circule plus que durant les heures de pointe. Il y avait trop peu de fréquentation sur les autres horaires surtout après le covid. Il s'agit par cette décision d'être le plus efficace possible.

M. Patrick CHARRONDIERE réitère sa remarque.

M. Richard SIMMINI confirme que la desserte en journée sera assurée par le TAD zonal.

Pour M. Patrick CHARRONDIERE, cela est dommage car le Saônibus se trouve dès lors de moins en moins utilisé. Impossible par exemple d'aller faire ses courses en journée.

M. Patrick CHARRONDIERE se questionne également sur la réalisation des pistes cyclables structurantes sur le territoire.

M. Richard SIMMINI indique que des éléments de réponse se trouveront dans le schéma directeur des modes actifs.

M. Patrick CHARRONDIERE demande si dans le schéma directeur des modes actifs se trouve bien la perspective de réalisations de pistes cyclables structurantes sur le mandat.

M. Richard SIMMINI répond qu'il y a un schéma de déploiement de pistes cyclables, même si la CCDSV n'est pas compétente partout. Il est préférable par ailleurs de parler de modes actifs plutôt que de pistes cyclables.

M. Patrick CHARRONDIERE dit qu'il revient au même de parler de pistes cyclables ou de modes actifs.

M. Marc PECHOUX rappelle que dans le plan pluriannuel d'investissement, ont été inscrits 3,5 millions d'euros pour la création de pistes cyclables. La CCDSV intervient en octroyant des fonds de concours pour la création de pistes cyclables aux communes, mais également en direct pour relier des équipements communautaires hors agglomérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le Plan de Mobilité Simplifié présenté ci-dessus ;

- ✓ **D'AUTORISER** le Président de la CCDSV à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. Mobilités durables - Approbation du Schéma Directeur des Modes Actifs (Annexe 6 : Actions retenues)

Vu la délibération 2023C27 du 23/03/2023 de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, portant sur la validation du Plan Climat Air Énergie Territorial.

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, rappelle qu'au titre de sa compétence transports, la CCDSV organise les services de mobilités sur son territoire.

Afin de bâtir et de mettre en œuvre la politique environnementale du territoire, la CCDSV s'est lancée dans la réalisation d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Approuvé en mars 2023, le PCAET se compose de 40 fiches actions. Parmi elles, 9 concernent la mobilité.

La fiche action n°2 a pour objectif de mettre en œuvre le Schéma Directeur des Modes Actifs (SDMA). Ce document de planification vise à créer les conditions favorables à la pratique quotidienne des modes actifs, notamment en réalisant des aménagements adéquats, en communiquant à la promotion des mobilités actives et en développant des services.

Le plan d'action du SDMA résulte d'un travail de concertation avec les élus, les acteurs économiques, les usagers et les collectivités voisines.

Ce plan d'action (annexé à cette délibération) décrit 3 volets stratégiques répartis en 8 fiches actions :

Volet 1 : Développement des infrastructures cyclables.

- Action 1 : Mise en œuvre du schéma cyclable.
- Action 2 : Renforcer l'offre de stationnement vélo sécurisé.

Volet 2 : Développement des services en faveur de la pratique cyclable.

- Action 3 : Aide à l'achat de vélos et VAE.
- Action 4 : Permettre l'embarquement des vélos dans les bus.
- Action 5 : Créer une identité visuelle de la pratique cyclable sur le territoire.

Volet 3 : Communication.

- Action 6 : Réaliser une carte communicante des itinéraires.
- Action 7 : Réaliser des interventions sur la sécurité au niveau des écoles.
- Action 8 : Suivre la pratique.

Le plan d'actions du Schéma Directeur des Modes Actifs a été partagé lors du comité de pilotage du 4 avril 2023. À l'issue de ce comité qui rassemble notamment les communes et les collectivités partenaires, ses membres ont validé ce document de planification.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22/06/2023.

M. Richard SIMMINI informe le conseil communautaire qu'un comité de pilotage a participé à l'élaboration de ce schéma pour prioriser certains axes. L'idée était de voir comment la CCDSV pouvait, en cohérence avec les communes, faire en sorte que les habitants bénéficient d'un réseau le plus sécurisé possible. Les infrastructures coûtent très chers et sont difficiles à mettre en place en raison de la multiplicité des collectivités compétentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le Schéma Directeur des Modes Actifs présenté ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président de la CCDSV à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. Mobilités durables – Fonds de concours de la CCDSV à la commune de Sainte Euphémie pour la réalisation d’infrastructures de mobilités

Vu la délibération n°2022C96 du Conseil communautaire du 2 juin 2022 de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée qui définit les critères du fonds de concours à destination des communes pour la réalisation d’infrastructures favorisant les mobilités durables.

Vu la délibération n°DEL2023-30 du Conseil municipal de la commune de Sainte-Euphémie qui demande un fonds de concours à la Communauté de communes pour la réalisation d’infrastructures favorisant les mobilités durables.

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des Mobilités durables, rappelle que la CCDSV, en tant qu’Autorité Organisatrice de la Mobilité soutient les communes dans le développement d’infrastructures de transports.

Avec l’ouverture en septembre 2023 du nouveau collège Jean Moulin à Saint-Didier-de-Formans, la RD28F (Route de Trévoux) subit actuellement des travaux importants permettant d’améliorer les flux de personnes. Ces aménagements favorisent les modes doux, comme la marche ou le vélo, et sont en cohérence avec le schéma directeur des modes actifs en cours d’approbation par la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

La CCDSV a voté plusieurs critères d’éligibilité permettant aux communes de bénéficier d’un fond de concours pour le financement des travaux. Le taux d’aide est égal à 30% du montant HT des travaux sur la commune avec une dépense plafonnée à 600 k€ HT.

Au regard du plan de financement de ces travaux (estimé à 223 661,20 € HT) la commune de Sainte-Euphémie sollicite un fonds de concours de la CCDSV égal à 67 100 € HT. Les autres critères d’éligibilité sont respectés en particulier l’intérêt communautaire du projet.

Vu l’avis favorable du bureau communautaire du 22/06/2023.

M. Didier ALBAN indique que ce projet s’inscrit pleinement dans le cadre du PCAET et des actions mobilité. L’idée est de prendre en compte le nouveau collège. La commune de Sainte-Euphémie travaille avec la commune de Saint-Didier-de-Formans pour réaliser cette piste cyclable. Les travaux seront achevés au 1^{er} septembre.

M. Richard PACCAUD demande si la piste cyclable est le long de la route.

M. Didier ALBAN répond par la négative, la piste cyclable se trouvera sur le bas-côté. Il s’agira d’une piste cyclable vélo-piéton, d’environ 2 mètres de large.

M. Marc PECHOUX rappelle au Conseil qu’il s’agit du troisième fonds de concours attribué pour une piste cyclable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l’unanimité :

- ✓ **D’ATTRIBUER** un fond de concours de la CCDSV pour un montant égal à 67 100 € HT en faveur de la commune de Sainte-Euphémie, pour la création d’aménagements cyclables sur la commune (RD28F – route de Trévoux) ;
- ✓ **D’AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout acte à intervenir ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2023, section d’investissement opération n°16.

M. Didier ALBAN remercie les conseillers communautaires pour l’octroi de ce fonds de concours.

17. Mobilité durables – Semaine Européenne de la Mobilité du 16 au 22 septembre 2023 – Gratuité du réseau de transports Saônibus et des locations de vélos Saônibike

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, expose que depuis 2015, la CCDSV participe à la Rentrée du Transport Public, organisée par le GART (Groupement des Autorités Responsables de Transport) et l’UTP (Union des Transports Publics).

Inscrite dans la Semaine Européenne de la Mobilité, cette opération vise à sensibiliser tous les publics à l’usage des transports en commun. La Semaine européenne de la mobilité (SEM) repose sur un appel à projets, Europeanmobilityweek, lancé en 2002 par la Commission européenne à destination des collectivités pour leur

permettre de valoriser des initiatives et solutions de transport alternatives à la voiture individuelle : développement de modes de transport durables, aménagement de plans de déplacements doux.

Le ministère de la Transition écologique et solidaire relaie l'appel européen pour favoriser l'action des collectivités territoriales, associations, entreprises et écoles qui souhaitent s'investir dans la mobilité durable.

La semaine se déroule chaque année du 16 au 22 septembre, incluant le week-end des journées européennes du patrimoine pour lesquelles une action spécifique pourrait être proposée.

Pour participer à la SEM, il est nécessaire de remplir au moins un critère sur les trois préconisés par la Commission : organiser une semaine d'actions consacrée à la mobilité durable selon le thème, lancer et promouvoir durant la semaine une action pérenne consacrée à la mobilité durable, organiser une journée sans voiture. Seules les villes qui s'engagent à respecter les trois critères ci-dessus seront éligibles pour les prix de la Semaine européenne de la mobilité.

Il est proposé que la CCDSV s'inscrive à cette 22^{ème} édition de la semaine européenne de la mobilité en tant qu'employeur et en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité pour encourager et fédérer un maximum d'employeurs publics et privés du territoire avec les moyens suivants :

- Communication auprès des salariés et des employeurs du territoire sur les solutions possibles pour les trajets domicile-travail.
- Gratuité du réseau Saônibus et des locations de vélos Saônibike, du 16 au 22 septembre 2023.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22/06/2023.

M. Richard SIMMINI informe le conseil que la journée de la mobilité a été un succès. Il y a eu une participation extraordinaire au niveau de la CCDSV. La CCDSV avait choisi de rendre gratuit le Saônibike et le Saônibus, ce qui a été salué. Ce sont ces évènements qui permettent de lutter contre l'autosolisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DECIDER** de s'engager dans la Semaine Européenne de la Mobilité du 16 au 22 septembre 2023 ;
- ✓ **D'APPROUVER** la gratuité du réseau Saônibus et des locations Saônibike du 16 au 22 septembre 2023.

18. Aménagement - Avis sur le projet de modification du SRADDET de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Mme Carole BONTEMPS-HESDIN, Vice-Présidente en charge de l'aménagement, rappelle que le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixés par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire, dont l'habitat.

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

Depuis l'adoption du SRADDET, plusieurs dispositions législatives et réglementaires ont été prises, qui présentent un impact sur le schéma et conduisent à engager sa modification.

Cette procédure vise donc principalement à intégrer ces nouvelles obligations pour ce qui relève de la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols, du développement et de la localisation des constructions logistiques, de la stratégie régionale pour les aéroports ouverts à la circulation aérienne publique, de la mise à jour des dispositions anticipées de la Loi d'Orientation des Mobilités ainsi que de la prévention et de la gestion des déchets.

La procédure de modification permettra également de prendre en compte des évolutions récentes, en particulier celles prévues par la loi Climat et Résilience de 2021 concernant la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette ».

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de SRADDET modifié est désormais soumis pour avis aux personnes publiques associées. Pour information, le rapport d'objectif et le

fascicule des règles comptent près de 530 pages. Dans ce cadre, la CCDSV est consultée pour émettre un avis sur les modifications.

Des propositions de modifications appellent les observations suivantes :

Concernant la gestion économe de l'espace et l'artificialisation des sols :

Il est mentionné dans la **règle 4** du « Fascicule des Règles », qu'à l'échelle du SCoT Val de Saône-Dombes, l'objectif de réduction de la consommation d'ENAF pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2031 par rapport à la consommation d'ENAF de la décennie précédente est fixé à l'échelle du SCoT Val de Saône-Dombes dans le projet à -57,4%.

Cette valeur pour la CCDSV n'est pas compatible avec la trajectoire constatée et déjà engagée sur les communes de la CCDSV, ni avec les projets de développement économiques de la CCDSV actés dans le SCOT. La CCDSV, en l'état, se trouverait figée dans la situation actuelle.

En effet, aujourd'hui, sur le territoire de la CCDSV, au regard des droits générés sur la décennie 2011/2021, des réalisations en « coups partis » engagés avant le vote de la loi ou conséquences de PLU adoptés avant la loi, les droits à construire restants jusqu'en 2031 seraient quasi nuls.

Pour plus des ¾ des communes de la CCDSV, on peut affirmer que celles-ci auront automatiquement et malgré elles un bilan supérieur à leur droit théorique, les conduisant à supprimer des zones U validées précédemment, à déconstruire et renaturer certaines parcelles consommées.

Il faut prendre en compte la forte croissance démographique et la pression foncière résultante qui s'exerce sur notre territoire par les populations voulant sortir de la Métropole ou voulant venir s'installer chez nous pour travailler dans la Métropole. Il faut aussi noter l'absence de friches industrielles du fait de leurs requalifications lors du mandat précédent.

Le bilan du scénario qui découle de la proposition du SRADDET sur le SCOT Val de Saône Dombes, serait que nous serions incapables de permettre aux entreprises d'évoluer, de s'agrandir, de prendre des parts de marchés. Ce n'est pas acceptable.

Cet objectif apparaît trop élevé et mettrait en péril tout nouveau projet de développement à la CCDSV et toute poursuite du développement industriel dont la demande est très forte.

En outre, la **règle n°9** relative au développement des projets à enjeux structurants pour le développement régional impose aux futurs documents de planification et d'urbanisme d'identifier et d'accompagner les projets qualifiés par le SRADDET de structurants pour le développement régional, à travers leurs règles de planification et d'urbanisme. Or, la liste desdits projets ne comporte aucun calcul ou ne s'appuie sur aucune méthodologie propre à connaître les hectares dévolus et leur appartenance à l'enveloppe de 900 hectares dédiée.

Concernant le développement et la localisation des constructions logistiques :

Afin de prendre en compte le volet environnemental, la CCDSV a bien noté la limitation des extensions des activités logistiques

Concernant la mise à jour des dispositions anticipées de la Loi d'Orientations des Mobilités :

La CCDSV approuve les orientations présentées dans le rapport d'objectifs, notamment la simplification des parcours pour les usagers des transports et les services de mobilités.

Concernant la prévention et la gestion des déchets :

La CCDSV a remarqué, page 189 du rapport d'objectifs, qu'à propos de la prévention des déchets ménagers et assimilés, l'objectif de réduction de quantité des déchets par habitant n'est pas précisé dans sa déclinaison

régionale. Il est précisé dans ce même tableau une progression vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets. A titre d'information, la CCDSV a souhaité mettre en place des actions fortes en lien avec son programme de prévention et de réduction des déchets et donner les moyens nécessaires aux habitants pour atteindre les objectifs fixés par la réglementation sans pour autant mettre en place la tarification incitative. À ce jour, les résultats sont encourageants avec une diminution de 10% (en 2022) de la quantité d'ordures ménagères collectées.

Par ailleurs, la CCDSV a bien noté l'objectif de réduction des déchets des entreprises, notamment porté par les différentes réformes engagées en matière d'économie circulaire (Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, plan national de prévention et de gestion des déchets, etc.).

Aussi, la CCDSV a constaté que les objectifs de réduction des polluants atmosphériques (PM2.5) et d'émissions de gaz à effet de serre ont été revus à la hausse, conformément aux évolutions nationales. Le PCAET du territoire de Dombes Saône Vallée n'est pas strictement conforme mais reste compatible à ces objectifs (il n'y aura donc pas d'obligation de réviser le PCAET).

En conclusion, si la CCDSV souscrit pleinement à la trajectoire prescrite par la loi ZAN, l'intégration de ses principes dans le SRADDET modifié pose des difficultés de mise en œuvre et interroge sur l'avenir de nos communes en matière d'aménagement du territoire.

Le bureau communautaire les a analysées et a proposé d'émettre un avis globalement favorable hormis sur les objectifs de réduction de la consommation ENAF sur la période 2021-2031.

Le bureau du SCOT réuni en séance du 4 juillet a repris chaque modification et a émis un avis globalement défavorable en particulier sur les règles n°4 et n°9.

Au regard de ce constat et des délais contraints imposés par la loi, un débat est ouvert sur l'avis à émettre après présentation de l'analyse des modifications.

Vu l'avis globalement favorable du bureau communautaire du 22/06/2023, hormis sur la règle n°4, rendu avant l'analyse du SCOT,

Vu l'avis globalement défavorable du bureau du SCOT, en particulier sur les règles n°4 et n°9, en date du 5 juillet 2023,

Mme Carole BONTEMPS-HESDIN rappelle au conseil que la hiérarchie des normes en matière d'urbanisme est la suivante : PLU ou PLUI, SCOT, SRADDET. Cette hiérarchie se traduit par une obligation de compatibilité des documents inférieurs avec les documents supérieurs.

Mme Carole BONTEMPS-HESDIN remercie M. Guillaume SOURNAC pour avoir étudié le rapport d'objectifs de modification du SRADDET.

Avant de présenter les différentes modifications projetées, Mme Carole BONTEMPS-HESDIN informe le conseil du fait que le bureau communautaire a proposé d'émettre un avis globalement favorable sur les modifications du SRADDET, hormis concernant les points portant sur les objectifs de consommation du territoire. Elle informe également le conseil communautaire de l'avis globalement défavorable rendu par le bureau du SCOT après l'avis rendu par le bureau communautaire.

Mme Carole BONTEMPS-HESDIN dit qu'au regard de ce constat et de nos délais contraints et imposés par la loi (15 août), il apparaît indispensable d'ouvrir un débat sur l'avis à émettre.

Mme Carole BONTEMPS-HESDIN présente et commente au conseil un diaporama portant sur les modifications projetées du SRADDET (diaporama adressé au conseillers communautaires le 7 juillet 2023 par mail).

Elle rappelle que le bureau communautaire propose un avis favorable, sauf pour les règles 4 et 9, alors que le bureau du SCOT a émis un avis globalement défavorable, et en particulier sur les règles 4 et 9. Il convient de déterminer l'avis à rendre par le conseil.

Après cette présentation, M. Gabriel AUMONIER lit un texte rédigé par M. Bernard REY : « À la lecture de la note de synthèse, on voit que la CCDSV émet un avis favorable pour approuver la modification du SRADDET, ceci en rappelant l'avis favorable du Bureau de la CCDSV qui est intervenu le 22 juin 2023. Or, le Bureau s'est prononcé avant la réunion du Bureau du SCOT du 4 juillet 2023. Et il faut savoir qu'après de nombreux échanges, le Bureau du SCOT a émis un avis défavorable à la modification du SRADDET en raison de points irréguliers et de perspectives incompatibles avec les orientations de notre SCOT. Il a été collégalement décidé de donner un avis défavorable sur l'ensemble en illustrant les raisons. Sauf à prendre une décision très politique, il apparaît donc compliqué pour le Conseil de la CCDSV de se prononcer à l'encontre de la décision du Bureau du SCOT où siègent des Conseillers Communautaires de la CCDSV dont je fais partie. Les décisions qui vont se prendre au sujet de la loi ZAN vont avoir un impact considérable sur le droit du sol dans nos communes. On ne peut pas hypothéquer l'avenir de nos communes en votant un dossier incomplet, peu précis. Chers collègues, je propose d'émettre un avis défavorable à la modification du SRADDET et, comme au Bureau du SCOT, d'illustrer la décision par des points précis, par exemple de l'article 4 et 9 du texte. Je vote un avis défavorable. »

M. Richard PACCAUD demande ce que signifie une décision très politique.

M. Gabriel AUMONIER invite M. Richard PACCAUD à poser la question directement à M. Bernard REY.

M. Gabriel AUMONIER explique qu'il souhaite aussi donner un avis défavorable aux modifications projetées. Au 1^{er} janvier 2021, il restait à consommer 130 hectares pour les 34 communes du SCOT, dont 65 hectares prévus pour le développement industriel et économique. Il ne reste donc que 65 ha pour le reste. Cela fait déjà deux ans et demi. Il est à supposer qu'il ne reste pas grand-chose pour les communes. Les petites communes vont mourir. Comme M. Bernard REY, son vote ira donc dans le sens d'un avis défavorable.

M. Marc PECHOUX indique qu'il pense que tout le monde est d'accord sur le fait de s'opposer aux règles n°4 et 9. Toutefois, il convient de s'accorder sur la sémantique employée : soit rendre un avis défavorable notamment pour les règles n°4 et 9, soit rendre un avis globalement favorable sauf concernant les règles n°4 et n°9. Pour M. Marc PECHOUX, il faut évidemment s'opposer à ces règles n°4 et 9, mais rendre un avis favorable, car le SRADDET va dans le sens de notre politique communautaire, notamment concernant le PCAET et les mobilités. Il y a une majorité de règles auxquelles la CCDSV est favorable. Il rappelle que le Sraddet n'a pas vocation à modifier la loi.

M. Marc PECHOUX propose donc d'émettre un avis favorable sauf pour les règles 4 et 9 en insistant bien sur ces règles.

M. Gabriel AUMONIER confirme qu'il votera conformément au SCOT.

Mme Christine FORNES indique que ce n'est pas le conseil syndical du SCOT qui a voté, mais simplement le bureau du SCOT. M. Gabriel AUMONIER dit que c'est pareil. Mme Christine FORNES estime que ce n'est pas du tout pareil et elle ne comprend d'ailleurs pas pourquoi ce n'est pas le conseil syndical qui a statué.

M. Marc PECHOUX estime que le message est plus fort de voter globalement favorablement à part concernant les règles n°4 et n°9.

M. Frédéric VALLOS rappelle au conseil communautaire que le calendrier pour émettre cet avis est contraint. L'avis doit être donné dans les trois mois, tout comme le fait que les PLU et PLUI doivent intégrer les modifications des SRADDET et SCOT en 2027, tout de suite après les élections. Hormis les règles n°4 et n°9 sur la réduction des espaces consommés, M ; Frédéric VALLOS dit que l'on ne peut pas aller à l'encontre des modifications du SRADDET. Dans les règles du SRADDET, il y a beaucoup de choses qui ont été votées dans le PCAET, concernant notamment la protection des zones humides, la re-naturalisation de parcelles, la diminution des Gaz à effet de serre, les déchets, les mobilités. Pour M. Frédéric VALLOS, cela va dans le bon sens et il lui semble que la CCDSV ne peut pas aller contre.

20h25 : Départ de M. Patrick CHARRONDIERE.

M. Didier ALBAN dit qu'il était au SCOT hier, qu'il a voté comme les autres, mais qu'il a découvert beaucoup de choses ce soir et qu'ils n'avaient pas ces éléments hier. Il estime qu'il faut être exemplaire. Il est contre les règles 4 et 9. La région divise par deux, dit les projets qu'elle va conduire. Mais il n'a pas vu quels efforts faisaient la région elle-même.

Une préconisation faite au SCOT : aujourd'hui, on nous donne un nombre d'appartements maximum par hectare et on a maintenant un objectif de réduction de la consommation et des hectares de terrains. Ces 2 éléments ne sont pas compatibles sinon, il n'y a plus de constructions possibles. Le SCOT doit se poser cette question-là et apporter une réponse.

Anne-Marie DEGUEURCE souhaite lire au conseil un communiqué de la part de M. Patrick NABETH :

« Je ne peux malheureusement être présent à ce conseil.

J'émet un avis tout à fait défavorable au sujet de cette demande d'avis sur ce projet de modification du SRADDET.

Comme chacun sait (en tout cas le bureau), je suis déjà de fait opposé à cette loi « ZAN », qui concerne les communes et territoires en premier chef dans son application sans que nous n'ayons été le moins du monde pour le moins consulté, comme ici, pour avis.

Je constate que l'analyse faite ici dans cette demande d'avis est tout à fait pertinente pointant parfaitement les difficultés majeures qui nous attendent en termes d'urbanisme et de développement économique du territoire : Je constate que cette analyse faite par la CCDSV est clairement négative sur ce sujet.

Mais que l'on nous demande finalement à la suite de cette analyse que je partage, et de façon totalement incohérente, d'émettre un avis globalement favorable dans ces conditions, en s'appuyant sur 2 ou 3 petits éléments qui semblent positifs (limitation des constructions logistiques, simplification des parcours de transport, prévention et gestion des déchets) est extrêmement surprenante : Car l'essentiel de cette demande d'avis concerne quand même le point 1 qui est un problème d'urbanisme majeur pour l'avenir qui posera rapidement de graves difficultés pour les communes et les maires en particulier. Pour tout dire je ne comprends pas ce cheminement intellectuel vers un avis finalement favorable approuvant ce dossier dans son ensemble avec simplement composante défavorable à l'objectif de réduction de la consommation d'ENAF...

Je demande à ce que soit émis un avis globalement défavorable (avec éventuellement avis favorable pour les points secondaires sus cités).

Je rappelle qu'il est temps que les maires comprennent qu'ils subissent les choix de l'Etat et sont confrontés au quotidien aux difficultés qui en résultent (la période actuelle de conflits violents n'en est qu'un exemple, et ce seront encore les élus locaux qui seront en première ligne pour expliquer et défendre les règles d'application de la loi ZAN et ses conséquences auprès des habitants) »

M. Marc PECHOUX ne souhaite pas répondre aux absents. Il fait remarquer que ce qui concerne l'environnement est très loin d'être secondaire. Il ne relève pas du rôle des élus de cette assemblée d'attaquer la loi, même si chacun a son avis sur la question. On peut contester la loi dans la rue. L'objectif est de se recentrer sur le débat de ce soir, qui porte sur l'avis donné par la CCDSV sur les modifications projetées du SRADDET.

M. Daniel DOMPOINT trouve que le sujet est très indigeste, que c'est compliqué de comprendre, ce qui rend la tâche de se prononcer compliquée.

M. Yves DUMOULIN souhaite faire part au conseil de ses réflexions. Le SRADDET correspond au PCAET. C'est l'avenir de nos enfants, et petits-enfants. On parle de taux d'effort et de contraintes. Finalement, est ce que ce n'est pas une chance pour la protection de l'environnement. Peut-être que notre territoire à l'orée de la Métropole lyonnaise est arrivé à un degré maximum de développement. N'est-ce pas une chance d'être stoppés dans notre croissance. Peut-être faut-il travailler dans ce sens plutôt que de réfléchir en termes de contraintes. Il revient certainement davantage aux territoires ayant des friches industrielles de construire. La loi peut être perçue comme une protection.

M. Gabriel AUMONIER dit que l'on est d'accord pour toucher aux friches industrielles, agricoles, etc. La problématique porte davantage sur les terrains déjà urbanisés, qui vont probablement conduire les habitants à s'en prendre aux maires.

Mme Carole BONTEMPS-HESDIN précise que le SCOT n'a pas le pouvoir de décision. Il fait ce qu'on lui impose et intègre les règles supérieures. Le pouvoir du SCOT est limité. Elle comprend qu'il est difficile de faire un choix car le vote est binaire : pour ou contre.

Mme Carole BONTEMPS-HESDIN salue le fait que l'avis de la CCDSV ait été demandé. L'avis n'est pas une fin en soi puisqu'il n'est pas un avis conforme.

Les associations de maires soutiennent la loi ZAN et le SRADDET car ils apportent des choses positives. Si le SRADDET une fois opposable comporte des dispositions qui ne conviennent pas, les maires seront là pour contester. La préfète

de Région va s'emparer du sujet car le SRADDET ne territorialise pas assez et impose des objectifs trop mous pour les communes. Il semble difficilement soutenable de dire que l'on s'oppose au SRADDET. C'est dans ce cas s'opposer à la loi. S'opposer à la ZAN est irresponsable à notre époque. Certes, la loi ZAN n'est pas arrangeante, car il y a des gens à transporter, loger, etc. Et il y a 500 000 personnes supplémentaires dans l'aire métropolitaine annoncées les prochaines années. Il y a des injonctions contradictoires. Il convient évidemment de proposer des choses aux personnes qui viennent dans la région car elle est attractive. Le climat a également une importance considérable, car les gens remontent du sud pour fuir la chaleur. Notre région est bien située. S'opposer sans autre réflexion et sans aller plus loin au SRADDET est irresponsable. Il faut néanmoins bien entendu affirmer l'opposition aux règles n°4 et n°9, même si le SRADDET n'y renoncera pas.

M. Armand CHAUMONT dit qu'il était aussi au SCOT et qu'il y a émis un avis défavorable. Il regrette le fait qu'il ne sera probablement pas tenu compte de l'avis donné par la CCDSV. Il semble plus facile d'émettre un avis défavorable sur les règles n°4 et 9 et un avis favorable sur le reste des modifications.

Pour ces motifs, la CCDSV confirme son opposition aux règles 4 et 9.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité : 30 Voix Pour et 7 Contre (Armand CHAUMONT, Gabriel AUMONIER, Bernard REY (pouvoir donné à Gabriel AUMONIER), Daniel DOMPOINT, Anne-Marie DEGUERCE, Patrick NABETH (pouvoir donnée à Anne-Marie DEGUERCE) et Valérie BOYER) :

- ✓ **DE DIRE** que la CCDSV a bien été informée et consultée sur le projet de modification du SRADDET de la Région Auvergne Rhône-Alpes.
- ✓ **DE DIRE** que la CCDSV approuve dans son ensemble (à l'exception du point décrit ci-dessous), le projet de modification du SRADDET.
- ✓ **DE DIRE** que la CCDSV émet un avis défavorable à l'objectif de réduction de la consommation d'ENAF pour la période du 1er janvier 2021 au 1er janvier 2031 par rapport à la consommation d'ENAF de la décennie précédente fixé dans le projet à l'échelle du SCoT Val de Saône-Dombes à -57,4% : cette valeur n'est pas acceptable car incompatible avec la trajectoire de consommation constatée et déjà engagée sur les communes de la CCDSV, ni avec les projets de développement de la CCDSV actés dans le SCOT
- ✓ **DE CHARGER** le Président ou son Représentant de transmettre cet avis à la Région.

19. Culture – Demande de subvention de l'association Calculette et sac de billes de Frans

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de la culture et de l'économie, présente l'événement culturel porté par l'association Calculette et sac de billes.

Cet événement consiste en l'organisation d'un spectacle « Piano du lac », le samedi 5 août, à 19h30. Le spectacle aura lieu sur l'étang de Frans. L'objectif annoncé est une fréquentation d'au moins 200 personnes.

Pour mener ce projet, l'association Calculette et sac de billes demande le soutien de la Communauté de communes à hauteur de 1 832 euros.

M. Yves DUMOULIN souligne le rayonnement intercommunal de ce spectacle, et son adéquation avec le projet culturel de la CCDSV adopté par le Conseil communautaire du 27 janvier 2022.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22/06/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que le versement de cette subvention de 1832 € est conditionné par la réalisation du spectacle qui fait l'objet de la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2023.

21h00 : Départ de Mme Ingrid BESSON.

20. Assainissement – Achat de terrain à M. COTTE Jean Michel Nicolas pour la construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées de Civrieux

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, rappelle le projet de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées pour le bourg de Civrieux.

Cette opération est prévue dans le cadre du schéma directeur d'assainissement du système de Civrieux validé en 2022. Les études de maîtrise d'œuvre sont en cours.

Il est prévu de construire la nouvelle station sur les parcelles à proximité immédiate de l'actuelle. Le projet se situe en partie sur la parcelle n°345 de la section ZO sur la commune de Civrieux.

Une rencontre avec M. COTTE Jean Michel Nicolas, propriétaire de cette parcelle, a eu lieu le 13 mars 2023. Un accord amiable est intervenu, sur la base d'un prix de 2,00 € le m².

Il a également été convenu de verser à M. Jean RAY, exploitant agricole de la parcelle, une indemnité d'éviction à hauteur de 7 684 € par hectare.

Le bornage de la parcelle divisée a été réalisé le 25 avril 2023 par le cabinet COSMOS Géomètres Experts. La surface à acquérir est de 3 361 m².

Le montant de l'acquisition foncière est donc de 6 722,00 € et le montant de l'indemnité d'éviction est donc de 2 582,59 €.

La CCDSV prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22/06/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition d'une partie de la parcelle divisée n°345 de la section ZO sur la commune de Civrieux, appartenant à M. COTTE Jean Michel Nicolas, au prix de 2,00 € le m², soit 6 722,00 € ;
- ✓ **D'APPROUVER** le versement d'une indemnité d'éviction à M. Jean RAY, exploitant agricole de la parcelle acquise, au prix de 7 684 € l'hectare, soit 2 582,59 € ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition à intervenir et toutes les pièces administratives, techniques et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget annexe de l'Assainissement collectif.

21. Assainissement – Achat de terrain à Mme VIVIER Claudia pour la construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées de Civrieux

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, rappelle le projet de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées pour le bourg de Civrieux.

Cette opération est prévue dans le cadre du schéma directeur d'assainissement du système de Civrieux validé en 2022. Les études de maîtrise d'œuvre sont en cours.

Il est prévu de construire la nouvelle station sur les parcelles à proximité immédiate de l'actuelle. Le projet se situe en partie sur la parcelle n°287 de la section ZO sur la commune de Civrieux.

Une rencontre avec Mme VIVIER Claudia, propriétaire de cette parcelle, a eu lieu le 24 février 2023. Un accord amiable est intervenu, sur la base d'un prix de 2,00 € le m².

Il a également été convenu de verser à M. Jean RAY, exploitant agricole de la parcelle, une indemnité d'éviction à hauteur de 7 684 € par hectare.

Le bornage de la parcelle divisée a été réalisé le 25 avril 2023 par le cabinet COSMOS Géomètres Experts. La surface à acquérir est de 6 166 m².

Le montant de l'acquisition foncière est donc de 12 332,00 € et le montant de l'indemnité d'éviction est donc de 4 737,95 €.

La CCDSV prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22/06/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition d'une partie de la parcelle divisée n°287 de la section ZO sur la commune de Civrieux, appartenant à Mme VIVIER Claudia, au prix de 2,00 € le m², soit 12 332,00 € ;
- ✓ **D'APPROUVER** le versement d'une indemnité d'éviction à M. Jean RAY, exploitant agricole de la parcelle acquise, au prix de 7 684 € l'hectare, soit 4 737,95 € ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition à intervenir et toutes les pièces administratives, techniques et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget annexe de l'Assainissement collectif.

22. Assainissement – Achat de terrain à M. LALY Michel Claude pour la construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées d'Ars-sur-Formans / Savigneux

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, rappelle le projet de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées mutualisée pour Ars-sur-Formans et Savigneux.

Cette opération est prévue dans le cadre des schémas directeurs d'assainissement des systèmes d'Ars-sur-Formans et de Savigneux validés en 2019 et 2022 et de l'étude de faisabilité d'une station mutualisée validée en 2022. Les études de maîtrise d'œuvre sont en cours.

Il est prévu de construire la nouvelle station sur des parcelles situées en limite des communes d'Ars-sur-Formans et de Savigneux, aux lieux-dits Grepillons et La Rose Nord. Le projet se situe en partie sur la parcelle n°31 de la section ZL sur la commune de Savigneux.

Des échanges ont eu lieu avec M. LALY Michel Claude, propriétaire de cette parcelle. Un accord amiable est intervenu, sur la base d'un prix de 2,50 € le m².

Il a également été convenu de verser à M. THEVENIN Denis, exploitant agricole de la parcelle, une indemnité d'éviction à hauteur de 7 684 € par hectare.

Le bornage de la parcelle a été réalisé le 22 mai 2023 par le cabinet COSMOS Géomètres Experts. La surface à acquérir est de 605 m².

Le montant de l'acquisition foncière est donc de 1 512,50 € et le montant de l'indemnité d'éviction est donc de 464,88 €.

La CCDSV prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22/06/2023.

M. Gérard PORRETTI demande comment a été fixé le prix.

M. Marc PECHOUX indique que le prix est issu d'une négociation avec les propriétaires.

M. Richard PACCAUD précise que les négociations avec le propriétaire ont été difficiles.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle n°31 de la section ZL sur la commune de Savigneux, appartenant à M. LALY Michel Claude, au prix de 2,50 € le m², soit 1 512,50 € ;
- ✓ **D'APPROUVER** le versement d'une indemnité d'éviction à M. THEVENIN Denis, exploitant agricole de la parcelle acquise, au prix de 7 684 € l'hectare, soit 464,88 € ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition à intervenir et toutes les pièces administratives, techniques et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget annexe de l'Assainissement collectif.

23. Assainissement – Achat de terrain à Mme PELLETIER Colette pour la construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées d’Ars-sur-Formans / Savigneux

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l’assainissement, rappelle le projet de construction d’une nouvelle station de traitement des eaux usées mutualisée pour Ars-sur-Formans et Savigneux.

Cette opération est prévue dans le cadre des schémas directeurs d’assainissement des systèmes d’Ars-sur-Formans et de Savigneux validés en 2019 et 2022 et de l’étude de faisabilité d’une station mutualisée validée en 2022. Les études de maîtrise d’œuvre sont en cours.

Il est prévu de construire la nouvelle station sur des parcelles situées en limite des communes d’Ars-sur-Formans et de Savigneux, aux lieux-dits Grepillons et La Rose Nord. Le projet se situe en partie sur la parcelle n°12 de la section ZC sur la commune d’Ars-sur-Formans.

Une rencontre avec une représentante de la SAFER, qui gère la négociation pour le compte de Mme PELLETIER, propriétaire de cette parcelle, a eu lieu le 9 février 2023. Un accord amiable est intervenu, sur la base d’un prix de 15 000 €.

Il a également été convenu de verser à M. THEVENIN Denis, exploitant agricole de la parcelle, une indemnité d’éviction à hauteur de 7 299,80 €.

Le bornage de la parcelle a été réalisé le 22 mai 2023 par le cabinet COSMOS Géomètres Experts. La surface à acquérir est de 9 584 m².

La CCDSV prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

Vu l’avis favorable du bureau communautaire du 22/06/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l’unanimité :

- ✓ **D’APPROUVER** l’acquisition de la parcelle n°12 de la section ZC sur la commune d’Ars-sur-Formans, appartenant à Mme PELLETIER Colette, au prix de 15 000,00 € ;
- ✓ **D’APPROUVER** le versement d’une indemnité d’éviction à M. THEVENIN Denis, exploitant agricole de la parcelle acquise, d’un montant de 7 299,80 € ;
- ✓ **D’AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer l’acte d’acquisition à intervenir et toutes les pièces administratives, techniques et comptables nécessaires à l’exécution de la présente délibération ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget annexe de l’Assainissement collectif.

24. Assainissement collectif – Indemnisation des exploitants agricoles lors des travaux réparatoires de l’exutoire de la station de traitement des eaux usées de Trévoux – Bords de Saône à Massieux

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l’assainissement, rappelle les travaux réparatoires de l’exutoire de la station de traitement des eaux usées de Trévoux – Bords de Saône à Massieux. Les travaux sont achevés depuis le mois de mai 2023.

Dans le cadre des travaux, il a été nécessaire d’utiliser environ 6 800 m² sur les parcelles de la section AI sur la commune de Parcieux n°3, 4, 7, exploitées par M. PERRET Michel, n°9, 10, 14, exploitées par M. MEYREL Jean-Yves, n°15, 16, exploitées par M. GON Damien, et n°19, exploitée par M. DUTANG Stéphane.

Par délibération n°2022C78 du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2022, il a été acté que l’utilisation des terrains serait indemnisée à hauteur de 0,50 €/m² pour les parcelles en tournesol bio et en maïs, et à hauteur de 0,40 €/m² pour les parcelles en tournesol.

Les travaux ont été décalés de 6 mois compte tenu de l’instruction par la DREAL et l’hydrogéologue agréé du dossier de porter à connaissance.

En conséquence, les exploitants agricoles doivent également être indemnisés pour leur culture de l’année 2023. Il est ainsi proposé de conserver les montants prévus par la délibération n°2022C78 du Conseil Communautaire en

date du 14 avril 2022, et d'ajouter des montants d'indemnisation à hauteur de 0,50 €/m² pour les parcelles en blé bio et à hauteur de 0,32 €/m² pour les parcelles en blé.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22/06/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** les montants d'indemnisation des exploitants agricoles à hauteur de 0,50 €/m² utilisé pour les parcelles en tournesol bio et en maïs, à hauteur de 0,40 €/m² utilisé pour les parcelles en tournesol, à hauteur de 0,50 €/m² utilisé pour les parcelles en blé bio et à hauteur de 0,32 €/m² utilisé pour les parcelles en blé ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget annexe de l'assainissement collectif 2023.

25. Gestion des déchets – Transition écologique – Convention avec RE_fashion

M. Vincent LAUTIER, Vice-Président en charge de la gestion des déchets, précise qu'en lien avec le Code de l'Environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des produits textiles neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, M. Vincent LAUTIER rappelle que Re_fashion est l'éco-organisme de la filière textile d'habillement, linge de maison et chaussure. Il assure la prise en charge de la prévention des textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures des particuliers.

La CCDSV a contractualisé avec cet éco-organisme sur la période de 2020 à 2022 en signant la convention le 4 février 2020. La CCDSV devait respecter un niveau de maillage optimal des bornes textile sur l'ensemble de son périmètre (1 borne pour 2 000 habitants et respecter la diffusion des 4 messages clés) pour obtenir un soutien financier (soit 10 centimes par habitant).

Re_fashion a été réagréé le 23 décembre 2022 pour la période 2023-2028. Ce nouvel agrément permet de mettre en place de nouveaux dispositifs d'accompagnement pour les collectivités notamment :

- Un soutien aux déchèteries qui n'existait pas jusqu'à présent (250 € par déchèterie déjà équipée d'un contenant de collecte) ;
- Un soutien à la mise en œuvre d'action de communication (collecte événementielle, sensibilisation citoyen, sensibilisation jeunesse et communication dans la presse quotidienne régionale) sous réserve que la collectivité respecte bien la diffusion des messages clés.

M. Vincent LAUTIER propose de recontractualiser avec cet éco-organisme sur la période 2023 à 2028.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22/06/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention avec Re_fashion (éco-organisme de la filière textile d'habillement, linge de maison et chaussure).

26. Administration générale - Détermination du lieu de la réunion du conseil

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 constatant la composition du conseil de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée entraînant une augmentation du nombre des conseillers communautaire 37 à 45.

Vu la capacité d'accueil insuffisante de la salle du conseil du siège de la communauté de communes au regard de la nouvelle composition du conseil communautaire.

Considérant que, dans l'attente de la réalisation du projet d'agrandissement de la salle du conseil de la CCDSV, pour lequel une mission de programmiste est déjà en cours, la salle du conseil n'est pas en capacité d'accueillir

l'ensemble des conseillers communautaires ainsi que le public dans de bonnes conditions de confort, de sécurité et de salubrité.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22/06/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE TENIR** le prochain Conseil communautaire du 21 septembre 2023 à la salle des fêtes, route de Villars à Villeneuve.

M. Marc PECHOUX fait part au conseil d'une remarque par mail de M. Bernard REY, qui porte sur les lieux de tenue des conseils communautaires qui se déroulent hors du siège de la CCDSV et sont selon lui parfois changés de lieux au dernier moment. Selon M. Bernard REY, ce choix de lieu hors du siège qui fait l'objet d'une décision du Conseil doit être rendu public par la publication des délibérations puis du Procès-verbal, or le changement de lieu sans avis du Conseil ni information de la délibération au public peut engendrer une fragilisation des décisions votées lors de la séance.

M. Marc PECHOUX conteste cette remarque de M. Bernard REY, car le conseil a toujours délibéré sur le lieu de tenue du conseil suivant à la séance précédente. L'information est donnée au procès-verbal et sur le site internet.

27. Questions diverses

La séance est levée à 21h10.

La Secrétaire de Séance,
Corinne MARTIN GAJAC



Le Président,
Marc PECHOUX



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DOMBES
SAÔNE
VALLÉE
* AIN *

